RAA SDIS 17 N°2020-02

Date de publication : 16/12/2020

Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

2ème trimestre 2020

Les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur simple demande, conformément aux règles de communication des documents administratifs, auprès du service des affaires générales et juridiques du SDIS, 2 avenue Eric Tabarly, BP 60099, 17187 Périgny Cedex.

SOMMAIRE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1. Bureau du Conseil d'administration du 16 avril 2020

- Délibération n°34-2020 : Avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Les Portes en Ré 07
- Délibération n°35-2020 : Avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage 09
- Délibération n°36-2020 : Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT1) lot n°01 11
- Délibération n°37-2020 : Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT2) lot n°02 13
- Délibération n°38-2020 : Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT3) lot n°03 15
- Délibération n°39-2020 : Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT4) lot n°04 17

1.2. Bureau du Conseil d'administration du 12 juin 2020

- Délibération n°40-2020 : Avenant à la convention de partenariat avec l'ADASP 17 pour la période 2018 – 2020 21
- Délibération n°41-2020 : Avenant à la convention de partenariat avec l'UDSP 17 pour la période 2018 – 2020 23
- Délibération n°42-2020 : Réforme de tuyaux et lance à incendie 25
- Délibération n°43-2020 : Don de lance et tuyaux à incendie réformés pour le zoo de la Palmyre 27
- Délibération n°44-2020 : Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projets d'actes modificatifs relatifs au lot n°02 (Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non opérationnel) 29
- Délibération n°45-2020 : Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du baccalauréat Métiers de la Sécurité pour la période 2016-2019 31
- Délibération n°46-2020 : Convention de mise à disposition d'un hangar sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré Reconstruction du centre d'incendie et de secours 33

1.3. Conseil d'administration du 26 juin 2020

- Délibération n°48-2020 : Répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétentes au sein du prochain CASDIS 37
- Délibération n°49-2020 : Mise en place du vote électronique à l'occasion du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) 41
- Délibération n°50-2020 : Développement des compétences des sapeurs-pompiers volontaires 45
- Délibération n°51-2020 : Modification du règlement intérieur et du protocole sur l'exercice du droit syndical 49
- Délibération n°52-2020 : Plan de reprise des activités en présentiel 53
- Délibération n°53-2020 : Créations et transformations d'emplois 55
- Délibération n°54-2020 : Habilitation préfectorale de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de Charente-Maritime 59
- Délibération n°55-2020 : Modification du règlement habillement 61
- Délibération n°56-2020 : Evolution de l'organisation du CTA-CODIS 63
- Délibération n°57-2020 : Décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade 73

2. ARRÊTÉS

2.1. Arrêtés ministériels

2.2. Arrêtés préfectoraux

- Arrêté n°20-044 du 14 avril 2020 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers pour l'année 2020 en Charente-Maritime 79
- Arrêté n°20-045 du 14 avril 2020 modifiant la liste d'aptitude des spécialistes des Systèmes d'Informations et de Communication S.I.C. pour l'année 2020 en Charente-Maritime 81
- Arrêté n°20-046 du 14 avril 2020 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique pour l'année 2019 en Charente-Maritime 85
- Arrêté n°20-051 du 20 mai 2020 portant organisation du brevet des jeunes sapeurs-pompiers et désignation des membres du jury 87
- Arrêté n°20-052 du 2 juin 2020 accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Promotion du 14 juillet 2020 89

2.3. Arrêtés du Président du Conseil d'administration

- Arrêté n°20-00523 du 3 avril 2020 portant dérogation à la durée du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels du CIS de Jonzac 95
- Arrêté n°20-00570 du 24 avril 2020 portant délégations de signature 97
- Arrêté n°20-00590 du 12 mai 2020 portant délégations de signature 101
- Arrêté n°20-00591 du 12 mai 2020 portant délégations de signature 103
- Arrêté n°20-00634 du 3 juin 2020 portant établissement du tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 107
- Arrêté n°20-00635 du 3 juin 2020 portant établissement du tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 109
- Arrêté n°20-00643 du 5 juin 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels établie au titre de la promotion interne 111

3. DÉCISIONS

3.1. Décisions du Président du Conseil d'administration

- Décision n°20-031 du 1er avril 2020 relative à l'achat de masques FFP1 115
- Décision n°20-032 du 1er avril 2020 relative à l'achat de masques de protection lavables 117
- Décision n°20-037 du 17 avril 2020 relative à l'achat de masques chirurgicaux 119
- Décision n°20-040 du 17 avril 2020 relative à l'achat de masques chirurgicaux 121
- Décision n°20-042 du 20 mai 2020 relative à l'achat de masques chirurgicaux 123
- Décision n°20-043 du 20 mai 2020 relative aux travaux de création d'un plateau sportif au CIS de Rochefort Lot n°01 – Terrassement 125
- Décision n°20-053 du 26 juin 2020 relative à l'achat de papier, pochettes et enveloppes 127

3.2. Décision du chef de Corps

- Décision n°20-047 du 29 mai 2020 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à la fonction de conseiller technique secours routier pour l'année 2020 en Charente-Maritime 131

Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 16 avril 2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 16 avril 2020

Extrait des délibérations

Le 16 avril 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 avril 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Stéphane VILLAIN, Bernard BESSON

Etait excusé Monsieur : Jean-Claude GRENON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 34-2020

Avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Les Portes en Ré

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Les Portes en Ré,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

N° 34-2020

Avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Les Portes en Ré

Par délibération du Conseil d'administration du 10 février 2006, ont été approuvés le principe et les conditions générales selon lesquels le SDIS assurerait avec les collectivités qui l'accepteraient, la surveillance de leurs plages.

Ainsi, pour les collectivités qui choisissent de faire appel au SDIS, une convention définit les obligations respectives du SDIS et de la collectivité concernée ainsi que les modalités de participation financière de cette dernière.

Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à la convention.

Un avenant à la convention avec la commune de Les Portes en Ré a été rédigé pour intégrer les éléments suivants :

- modifier la localisation du site de surveillance de la zone de baignade initialement définie,
- modifier l'effectif en personnels y étant affectés, afin de l'adapter à l'environnement et aux risques qui ont été identifiés par rapport à cette nouvelle localisation,
- enfin, modifier les modalités de prestations de fourniture des réseaux de fluides mis à disposition de l'infrastructure modulaire du poste de secours par la mairie au profit du SDIS.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Les Portes en Ré ;
- d'autoriser le président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire

le 18 MAI 2020

B160G2020DEL34

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 16 avril 2020

Extrait des délibérations

Le 16 avril 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 avril 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Stéphane VILLAIN, Bernard BESSON

Etait excusé Monsieur : Jean-Claude GRENON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 35-2020

Avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

N° 35-2020

Avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage

Par délibération du Conseil d'administration du 10 février 2006, ont été approuvés le principe et les conditions générales selon lesquels le SDIS assurerait avec les collectivités qui l'accepteraient, la surveillance de leurs plages.

Ainsi, pour les collectivités qui choisissent de faire appel au SDIS, une convention définit les obligations respectives du SDIS et de la collectivité concernée ainsi que les modalités de participation financière de cette dernière.

Ces conventions reprenant chaque année des dispositions similaires, il a été approuvé par délibération du Bureau du Conseil d'administration du 17 mars 2017 le principe d'une reconduction tacite à quatre reprises maximum de cette convention.

Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à la convention.

Un avenant à la convention avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage a été rédigé pour intégrer l'élément suivant :

- la mise à disposition par le SDIS 17 d'une infrastructure modulaire pour le poste de secours de Marennes.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des lieux de baignades avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
le 18 MAI 2020
016042020DEL35

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 16 avril 2020

Extrait des délibérations

Le 16 avril 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 avril 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Stéphane VILLAIN, Bernard BESSON

Etait excusé Monsieur : Jean-Claude GRENON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 36-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT1) lot n°01

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

N° 36-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT1) lot n°01

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n° 53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016, attribué et autorisé la signature d'accords-cadres relatifs à l'exécution de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet répartis en quatre lots distincts. Les titulaires, pour chacun des lots, sont :

Num lot	*Libellé*	*Titulaire*	*Num marché*
01	Prestations relevant du Service Universel et des Services Obligatoires – Acheminement du Trafic sur les lignes à usage opérationnel.	Orange Sa	6012FSBT1
02	Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non-opérationnel.	Iliad Télécom	6012FSBT2
03	Services de télécommunications mobiles	Orange Sa	6012FSBT3
04	Services d'Interconnexion de sites et d'accès à internet.	Sas Adista	6012FSBT4

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics.

Afin de procéder au renouvellement de ces différents accords-cadres dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2020 (24h00), un avis de marché a été transmis le 16 mars 2020 auprès des supports de publication BOAMP et JOUE.

Toutefois, il apparait que suite aux différentes mesures prises pour faire face à la crise sanitaire "COVID 19", le SDIS 17 ne sera pas en mesure de notifier les futurs accords-cadres suffisamment tôt pour permettre aux titulaires de procéder à l'exécution de l'ensemble des prestations préparatoires au basculement des lignes téléphoniques durant la période transitoire tel que prévu au dossier de consultation.

Afin de pallier cette situation, il convient de procéder à la modification de l'accord-cadre 6012FSBT1 existant afin de prolonger sa durée de validité de six mois calendaires en vue de permettre la finalisation de la procédure de consultation et l'exécution des tâches préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du contrat futur.

La délibération ne prendra effet qu'en cas de nécessité comme précisé au titulaire dans l'envoi préalable de l'acte modificatif.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif prolongeant de six mois la durée de validité de l'accord-cadre 6012FSBT1 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte modifiant l'accord-cadre de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 18 MAI 2020
B160420 20 DEC 36

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 16 avril 2020

Extrait des délibérations

Le 16 avril 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 avril 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Stéphane VILLAIN, Bernard BESSON

Etait excusé Monsieur : Jean-Claude GRENON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 37-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT2) lot n°02

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

N° 37-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT2) lot n°02

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n° 53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016, attribué et autorisé la signature d'accords-cadres relatifs à l'exécution de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet répartis en quatre lots distincts. Les titulaires, pour chacun des lots, sont :

Num lot	*Libellé*	*Titulaire*	*Num marché*
01	Prestations relevant du Service Universel et des Services Obligatoires – Acheminement du Trafic sur les lignes à usage opérationnel.	Orange Sa	6012FSBT1
02	Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non-opérationnel.	Iliad Télécom	6012FSBT2
03	Services de télécommunications mobiles	Orange Sa	6012FSBT3
04	Services d'Interconnexion de sites et d'accès à internet.	Sas Adista	6012FSBT4

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics.

Afin de procéder au renouvellement de ces différents accords-cadres dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2020 (24h00), un avis de marché a été transmis le 16 mars 2020 auprès des supports de publication BOAMP et JOUE.

Toutefois, il apparait que suite aux différentes mesures prises pour faire face à la crise sanitaire "COVID 19", le SDIS 17 ne sera pas en mesure de notifier les futurs accords-cadres suffisamment tôt pour permettre aux titulaires de procéder à l'exécution de l'ensemble des prestations préparatoires au basculement des lignes téléphoniques durant la période transitoire tel que prévu au dossier de consultation.

Afin de pallier cette situation, il convient de procéder à la modification de l'accord-cadre 6012FSBT2 existant afin de prolonger sa durée de validité de six mois calendaires en vue de permettre la finalisation de la procédure de consultation et l'exécution des tâches préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du contrat futur.

La délibération ne prendra effet qu'en cas de nécessité comme précisé au titulaire dans l'envoi préalable de l'acte modificatif.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif prolongeant de six mois la durée de validité de l'accord-cadre 6012FSBT2 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte modifiant l'accord-cadre de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 18 MAI 2020

B1604 2020 DEC 37

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 16 avril 2020

Extrait des délibérations

Le 16 avril 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 avril 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Stéphane VILLAIN, Bernard BESSON

Etait excusé Monsieur : Jean-Claude GRENON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 38-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT3) lot n°03

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

N° 38-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT3) lot n°03

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n° 53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016, attribué et autorisé la signature d'accords-cadres relatifs à l'exécution de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet répartis en quatre lots distincts. Les titulaires, pour chacun des lots, sont :

Num lot	*Libellé*	*Titulaire*	*Num marché*
01	Prestations relevant du Service Universel et des Services Obligatoires – Acheminement du Trafic sur les lignes à usage opérationnel.	Orange Sa	6012FSBT1
02	Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non-opérationnel.	Iliad Télécom	6012FSBT2
03	Services de télécommunications mobiles	Orange Sa	6012FSBT3
04	Services d'Interconnexion de sites et d'accès à internet.	Sas Adista	6012FSBT4

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics.

Afin de procéder au renouvellement de ces différents accords-cadres dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2020 (24h00), un avis de marché a été transmis le 16 mars 2020 auprès des supports de publication BOAMP et JOUE.

Toutefois, il apparait que suite aux différentes mesures prises pour faire face à la crise sanitaire "COVID 19", le SDIS 17 ne sera pas en mesure de notifier les futurs accords-cadres suffisamment tôt pour permettre aux titulaires de procéder à l'exécution de l'ensemble des prestations préparatoires au basculement des lignes téléphoniques durant la période transitoire tel que prévu au dossier de consultation.

Afin de pallier cette situation, il convient de procéder à la modification de l'accord-cadre 6012FSBT3 existant afin de prolonger sa durée de validité de six mois calendaires en vue de permettre la finalisation de la procédure de consultation et l'exécution des tâches préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du contrat futur.

La délibération ne prendra effet qu'en cas de nécessité comme précisé au titulaire dans l'envoi préalable de l'acte modificatif.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif prolongeant de six mois la durée de validité de l'accord-cadre 6012FSBT3 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte modifiant l'accord-cadre de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 18 MAI 2020
B16042020DEC38

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 16 avril 2020

Extrait des délibérations

Le 16 avril 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 avril 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Stéphane VILLAIN, Bernard BESSON

Etait excusé Monsieur : Jean-Claude GRENON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 39-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT4) lot n°04

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

N° 39-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projet d'acte modificatif (6012FSBT4) lot n°04

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n° 53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016, attribué et autorisé la signature d'accords-cadres relatifs à l'exécution de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet répartis en quatre lots distincts. Les titulaires, pour chacun des lots, sont :

Num lot	*Libellé*	*Titulaire*	*Num marché*
01	Prestations relevant du Service Universel et des Services Obligatoires – Acheminement du Trafic sur les lignes à usage opérationnel.	Orange Sa	6012FSBT1
02	Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non-opérationnel.	Iliad Télécom	6012FSBT2
03	Services de télécommunications mobiles	Orange Sa	6012FSBT3
04	Services d'Interconnexion de sites et d'accès à internet.	Sas Adista	6012FSBT4

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics.

Afin de procéder au renouvellement de ces différents accords-cadres dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2020 (24h00), un avis de marché a été transmis le 16 mars 2020 auprès des supports de publication BOAMP et JOUE.

Toutefois, il apparait que suite aux différentes mesures prises pour faire face à la crise sanitaire "COVID 19", le SDIS 17 ne sera pas en mesure de notifier les futurs accords-cadres suffisamment tôt pour permettre aux titulaires de procéder à l'exécution de l'ensemble des prestations préparatoires au basculement des lignes téléphoniques durant la période transitoire tel que prévu au dossier de consultation.

Afin de pallier cette situation, il convient de procéder à la modification de l'accord-cadre 6012FSBT4 existant afin de prolonger sa durée de validité de six mois calendaires en vue de permettre la finalisation de la procédure de consultation et l'exécution des tâches préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du contrat futur.

La délibération ne prendra effet qu'en cas de nécessité comme précisé au titulaire dans l'envoi préalable de l'acte modificatif.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif prolongeant de six mois la durée de validité de l'accord-cadre 6012FSBT4 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte modifiant l'accord-cadre de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 18 MAI 2020

BA60A2020DEL39

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 12 juin 2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 juin 2020

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Jean-Claude GRENON, Stéphane VILLAIN

Etait excusé Monsieur : Bernard BESSON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 40-2020

Avenant à la convention de partenariat avec l'ADASP 17 pour la période 2018 - 2020

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-2018 du Bureau du Conseil d'administration du 18 mars 2018,

Vu la convention de partenariat avec l'ADASP 17 pour la période 2018 – 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'ADASP 17 pour la période 2018 - 2020,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-40-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 40-2020

Avenant à la convention de partenariat avec l'ADASP 17 pour la période 2018 - 2020

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n°20-2018 du Bureau du Conseil d'administration du 18 mars 2018, signé une convention de partenariat avec l'ADASP 17 pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le SDIS 17 pourra mettre à disposition pour le compte de l'ADASP 17 des véhicules non siglés.

Lors de la mise à disposition des véhicules, il serait nécessaire que les deux parties établissent un état des lieux en remplissant une fiche de prêt véhicule.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADASP 17 jusqu'à la fin de la période 2018-2020 ;
- d'autoriser le président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020

Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-40-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 juin 2020

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Jean-Claude GRENON, Stéphane VILLAIN

Etait excusé Monsieur : Bernard BESSON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 41-2020

Avenant à la convention de partenariat avec l'UDSP 17 pour la période 2018 - 2020

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°87-2017 du Conseil d'administration du 13 octobre 2017,

Vu la convention de partenariat avec l'UDSP 17 pour la période 2018 – 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'UDSP 17 pour la période 2018 - 2020,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-41-2020-CC
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 41-2020

Avenant à la convention de partenariat avec l'UDSP 17 pour la période 2018 - 2020

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération du Bureau du Conseil d'administration signé une convention de partenariat avec l'UDSP 17 pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le SDIS 17 pourra mettre à disposition pour le compte de l'UDSP 17 des véhicules non siglés.

Lors de la mise à disposition des véhicules, il serait nécessaire que les deux parties établissent cet état des lieux en remplissant une fiche de prêt véhicule.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'avenant à la convention de partenariat avec l'UDSP 17 jusqu'à la fin de la période 2018-2020 ;
- d'autoriser le président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020

Le Directeur départemen.

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-41-2020-CC
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 juin 2020

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Jean-Claude GRENON, Stéphane VILLAIN

Etait excusé Monsieur : Bernard BESSON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 42-2020

Réforme de tuyaux et lance à incendie

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des matériels,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200805-Delib-42-2020-CC
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 42-2020

Réforme de tuyaux et lance à incendie

Le zoo de la Palmyre sollicite le SDIS 17, afin que celui-ci lui fasse don de tuyaux et lance à incendie réformés.

Il s'agit de faire don au zoo de la Palmyre de matériels voués à la destruction.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020

Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200805-Delib-42-2020-CC
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 juin 2020

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Jean-Claude GRENON, Stéphane VILLAIN

Etait excusé Monsieur : Bernard BESSON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 43-2020

Don de lance et tuyaux à incendie réformés pour le zoo de la Palmyre

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 27 février 2020 du zoo de la Palmyre,

Vu le projet de convention de cession à titre gratuit pour le zoo de la Palmyre,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-43-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 43-2020

Don de lance et tuyaux à incendie réformés pour le zoo de la Palmyre

Par un courrier en date du 27 février 2020, le zoo de la Palmyre a sollicité le SDIS 17 pour être destinataire d'un don de lance et tuyaux réformés.

L'établissement souhaite utiliser ces objets afin de créer des jeux pour les animaux du zoo.

Le SDIS 17 est susceptible de donner au zoo de la Palmyre une lance à incendie et un lot de tuyaux parmi le matériel destiné à la destruction.

Une convention de cession à titre gratuit pour le zoo de la Palmyre se trouve en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- Le don d'une lance à incendie et d'un lot de 35 tuyaux réformés pour le zoo de la Palmyre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020
Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-43-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 juin 2020

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Jean-Claude GRENON, Stéphane VILLAIN

Etait excusé Monsieur : Bernard BESSON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 44-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projets d'actes modificatifs relatifs au lot n°02 (Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non opérationnel)

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016,

Vu la délibération n°37-2020 du Bureau du Conseil d'administration du 16 avril 2020,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-44-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 44-2020

Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexions de sites et d'accès à internet – projets d'actes modificatifs relatifs au lot n°02 (Acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non opérationnel)

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération n°53-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 30 mai 2016, attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum relatif à l'acheminement des communications locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles sur les lignes à usage non-opérationnel, avec la société Iliad Télécom. Ce dernier porte le numéro 6012FSBT2.

Afin de procéder au renouvellement de ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020 (24h00), un avis de marché a été transmis le 16 mars dernier auprès des supports de publication BOAMP et JOUE.

Toutefois, il est apparu que suite aux différentes mesures prises pour faire face à la crise sanitaire "COVID 19", le SDIS 17 n'est potentiellement pas en mesure de notifier le futur accord-cadre suffisamment tôt pour permettre au titulaire de procéder à l'exécution de l'ensemble des tâches préparatoires nécessaires à l'exécution des prestations du nouveau contrat telles que prévues à celui-ci.

Afin de pallier cette situation, la délibération n°37-2020 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17, du 16 avril 2020, a permis la signature d'un acte modificatif prolongeant la durée de validité de l'accord-cadre 6012FSBT2 d'une durée de six mois à compter de son terme initial afin de permettre la finalisation de la procédure de consultation et l'exécution des prestations préalables.

Or le titulaire actuel, a fait part récemment de ses difficultés, voire même de son impossibilité à poursuivre ses prestations au-delà de son échéance, du fait de la cessation probable, au 1er trimestre 2021, de ses activités de présélection.

L'accord cadre ne concerne que quelques lignes téléphoniques fixes, non critiques et qui pouvaient faire l'objet d'une bascule vers le marché 6012FSBT1 correspondant au lot n°1 (*Prestations relevant du service universel et des services obligatoires - Acheminement du trafic sur les lignes à usage opérationnel*), à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le retrait de la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°37-2020 du 16 avril 2020 et tout document s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020
Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-44-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 juin 2020

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Jean-Claude GRENON, Stéphane VILLAIN

Etait excusé Monsieur : Bernard BESSON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 45-2020

Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du baccalauréat Métiers de la Sécurité pour la période 2016-2019

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°85-2016 du Bureau du Conseil d'administration du 15 novembre 2016,

Vu la convention de partenariat avec le lycée des Métiers Blaise Pascal de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le lycée des Métiers Blaise Pascal de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-45-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 45-2020

Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du baccalauréat Métiers de la Sécurité pour la période 2016-2019

Le service départemental d'incendie et de secours a, par délibération du Bureau du Conseil d'administration signé en novembre 2016, une convention de partenariat avec le ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et le lycée des Métiers Blaise Pascal de Saint-Jean d'Angély pour une durée de trois ans dans une volonté de participer à la formation professionnelle des élèves de la filière métiers de la sécurité.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le SDIS 17 met à disposition pour le compte du lycée ses infrastructures et ses formateurs.

La convention conclue en 2016 doit prendre fin au mois de juin 2020 et devait être renégociée pour la prochaine rentrée scolaire. La crise sanitaire liée au COVID19 a bouleversé le calendrier initialement prévu. Les contraintes pesantes sur chacun des signataires pour la reprise d'activité sont de natures à ne pas permettre de renégocier dans de bonnes conditions la convention en totalité comme envisagé.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la passation de l'avenant à la convention de partenariat avec le ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et le lycée des Métiers Blaise Pascal visant à prolonger cette convention pour l'année scolaire 2020-2021 dans ses mêmes termes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020
Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-45-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 juin 2020

Extrait des délibérations

Le 12 juin 2020, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est réuni en audioconférence, sur convocation du président en exercice, Jean-Pierre TALLIEU et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Etaient présents Madame et Messieurs : Chantal GUIMBERTEAU, Jean-Claude GRENON, Stéphane VILLAIN

Etait excusé Monsieur : Bernard BESSON

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N° 46-2020

Convention de mise à disposition d'un hangar sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré Reconstruction du centre d'incendie et de secours

Le Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35-2016 du Conseil d'administration du 18 mars 2016,

Vu la délibération n°90-2019 du Conseil d'administration du 4 novembre 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un hangar sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

N° 46-2020

Convention de mise à disposition d'un hangar sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré
Reconstruction du centre d'incendie et de secours

Lors de sa séance du 18 mars 2016, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a retenu, par délibération n°35-2016, le projet de construction des centres d'incendie et de secours de l'Ile de Ré. La maîtrise d'ouvrage devant être assurée financièrement et techniquement par les services du Département de la Charente-Maritime.

Concernant le nouveau centre d'incendie et de secours de Sainte-Marie-de-Ré, il est prévu que sa construction aura lieu sur l'emprise de l'actuel, après démolition de celui-ci. Par délibération n°90-2019 du 4 novembre 2019, le Conseil d'administration du SDIS a approuvé la cession à titre gratuit du centre d'incendie et de secours de Sainte-Marie-de-Ré au Département de la Charente-Maritime afin de lui permettre de procéder auxdites opérations de démolition.

L'ensemble de ces travaux nécessite de ce fait, le transfert tant du personnel que du matériel et des véhicules dans des locaux temporaires.

Pour ce faire, une convention tripartite prévoit la mise à disposition par la Commune de Sainte-Marie-de-Ré d'un hangar situé dans un ensemble immobilier, chemin de la Vernaude ZM 209 ZM 13 et ZM 205 local n°4, d'une superficie de 290 m^2 comprenant la jouissance d'une cour commune, au profit du SDIS.

Cette convention doit prendre effet à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 28 février 2022 inclus. Elle laisse cependant la possibilité de proroger cette durée par voie d'avenant. De même, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis égal à trois semaines.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux visés, le Département de la Charente-Maritime versera un loyer mensuel d'un montant de 333,60 euros TTC (278 euros HTC), tandis que le SDIS assurera la prise en charge des frais de fonctionnement, de téléphonie et d'entretien.

S'agissant des aménagements nécessaires à l'accueil provisoire du centre de secours de Sainte-Marie-de-Ré, les travaux réalisés sur le hangar ainsi que les aires de stationnement extérieures, seront conjointement assumés par le Département de la Charente-Maritime et le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un hangar sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 26 JUIN 2020

B.12062020 DEL46

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE

Délibérations

du Conseil d'administration

du 26 juin 2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°48-2020
Répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-48-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 48-2020

REPARTITION DES SIEGES ET PONDERATION DES SUFFRAGES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI COMPETENTS AU SEIN DU PROCHAIN CASDIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24-1 et L.1424-26,

Vu la délibération n°115-2019 du Conseil d'administration du SDIS du 12 décembre 2019,

Vu le tableau récapitulatif de la population et du nombre de suffrages des communes et des EPCI

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant la délibération N°115-2019 du 12 décembre 2019 du Conseil d'administration relative à la répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS.

Considérant également que la crise sanitaire ne nous a pas permis de maintenir l'élection au mois de mai selon le calendrier électoral initialement prévu, il y a lieu de soumettre à nouveau à délibération la répartition des sièges et la pondération des suffrages afin de respecter le délai de six mois ci-après défini.

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L 1424-24-1 : « Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le Département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au Département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. ».

L'article L 1424-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié, précise : « le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. »

1. **Nombre de sièges - répartition des sièges entre le Département d'une part, les communes et les EPCI d'autre part**

Le CASDIS actuel comprend 22 sièges, il est proposé de maintenir le nombre total de sièges à 22 et de maintenir la répartition des sièges soit 14 pour le département et 8 pour les communes et EPCI.

2. **Répartition des sièges entre les communes et les EPCI**

En 2008, le nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale et aux représentants des communes a été fixé à six pour les communes et deux pour les EPCI.

Fin 2013, le CASDIS a décidé de répartir les sièges de la façon suivante : quatre sièges pour les communes et quatre sièges pour les EPCI. Cette clef de répartition émane de l'écart de population s'établissant à 46 % pour les communes et 54 % pour les EPCI. Toutefois, il avait été pris en éléments de discussion le poids contributif du collège des communes, représentant 38 % du montant total, comparé au poids contributif des EPCI s'élevant à 62 %.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-48-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pour la répartition devant intervenir dans le premier semestre 2020, il faut noter que depuis le 1er janvier 2019, six EPCI versent la contribution obligatoire au budget du SDIS, il s'agit de :

- La communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- La communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- La communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- La communauté de communes Aunis Atlantique ;
- La communauté de communes de l'Ile d'Oléron ;
- La communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

En termes de poids contributif (montant 2019), le collège des communes contribuant directement au budget du SDIS représente 28,01 % (5 265 185,27 €) du montant total et les six EPCI représentent 71,99 % (13 534 259,01 €), ce qui conduirait à une répartition des sièges de deux pour les communes et six pour les EPCI.

En termes de population (fiches DGCL/INSEE 2019) le rapport s'établit à 40,90 % pour les communes et 59,10 % pour les EPCI, ce qui conduirait à une répartition de trois sièges pour les communes et cinq sièges pour les EPCI.

Au regard de ces éléments, il est proposé une évolution de la répartition des sièges entre les communes et les EPCI de la manière suivante : trois sièges pour les communes et cinq sièges pour les EPCI.

3. Pondération des suffrages des maires et des Présidents d'EPCI

Il est proposé d'accorder une voix pour 56 habitants afin que la plus petite commune (Lussac) dispose d'au moins une voix. Le nombre de suffrages ainsi obtenu est arrondi à l'entier le plus proche immédiatement inférieur ou supérieur selon le cas. Un tableau annexé permettra de déterminer le nombre de suffrages en fonction de la population INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°115-2019 du 12 décembre 2019 du Conseil d'administration relative à la répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS, et de la remplacer par la présente,
- De conserver le nombre total de 22 membres ayant voix délibérative,
- De conserver la même répartition entre le Département (14 sièges) et les autres collectivités (8 sièges),
- D'adopter une évolution de la répartition des sièges commune et EPCI (3 sièges pour les communes et 5 sièges pour les EPCI),
- D'adopter la pondération des suffrages proposée dans le tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le

Le Directeur départemen.

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200612-Delib-48-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°49-2020
Mise en place du vote électronique à l'occasion du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-49-2020-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

N° 49-2020

MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE A L'OCCASION DU RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS N'AYANT PAS LA QUALITE DE SPP A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS) ET DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24-2020 du Conseil d'administration du SDIS du 12 mars 2020,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant la délibération N°24-2020 du 12 mars 2020 du Conseil d'administration relative à la mise en place du vote électronique à l'occasion du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Considérant également que la crise sanitaire ne nous a pas permis de maintenir ces élections, il y a lieu de soumettre à délibération les modalités de mise en place du vote électronique selon un calendrier électoral modifié.

Dans le cadre des élections citées en objet, il est proposé de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression de suffrage.

Ce mode de suffrage offre les avantages suivants :

- permet à l'ensemble des électeurs concernés de voter depuis n'importe quel terminal,
- assure la sécurité des opérations électorales,
- simplifie l'organisation des élections et l'impact sur le fonctionnement des services.

Le principe de recours au vote électronique a été présenté au comité technique en date du 19 février 2020 et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 9 mars 2020 et a reçu un avis favorable par ces deux instances.

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Après mise en concurrence la société Gédivote a été choisie pour mettre en place le vote électronique par internet pour ces élections.

Les personnels du SDIS 17 ayant la qualité d'électeurs à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) auront accès à une plateforme sécurisée et accessible 24h/24 sur internet, via tout terminal pouvant se connecter à ce réseau (ordinateur, tablette et ordiphone).

La société Gédivote propose une solution de vote qui répond aux préconisations de la CNIL et fait l'objet d'expertises tierces tous les trimestres. La dernière expertise du système de vote sera transmise au SDIS.

Dans le cadre de sa prestation, Gédivote assurera également :

- un accompagnement dans le cadre du respect du RGPD,
- une assistance téléphonique aux électeurs, accessible 24h/24,
- une assistance juridique,
- un accompagnement dans la programmation de l'ouverture et la fermeture du vote ainsi qu'à l'occasion du dépouillement.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-49-2020-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Calendrier des élections

Le calendrier des élections est défini comme suit :

- affichage des listes électorales dans les sites du SDIS (direction, CFIS, PFL, PUI, groupements territoriaux, CIS) : 17 août
- date limite de dépôt des candidatures : 3 septembre à 16h00
- transmission par voie postale des instructions de vote aux électeurs : 9 septembre
- ouverture du scrutin : 29 septembre à 9h00
- fermeture du scrutin : le 6 octobre à 9h00
- le dépouillement aura lieu dans les locaux du SDIS 17 à Périgny, le 6 octobre à partir de 10h00.

L'organisation du vote électronique est confiée à la société Gédivote, qui en assure la conception, la gestion et la maintenance.

Une opération de scrutin à blanc est organisée par Gédivote pour tester le dispositif et former les membres du bureau de vote électronique, un mois avant la date du scrutin.

Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place par le SDIS et est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Il est proposé d'arrêter la composition de la cellule comme suit :

- un représentant du pôle des moyens généraux ;
- un représentant du groupement des systèmes d'informations ;
- un représentant du pôle relations humaines et compétences ;
- un représentant de chaque organisation représentant les personnels ayant déposé une liste au scrutin
- le représentant de Gedivote.

Bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est constitué, qui a la responsabilité des deux scrutins.

Il vous est proposé d'arrêter la composition du bureau de vote comme suit :

- M. Jean-Pierre Tallieu, président, ou un membre du Bureau du CASDIS à désigner,
- un secrétaire qu'il convient de désigner parmi les membres du CASDIS,
- des délégués de liste, désignés par chacune des organisations candidates aux élections.

Les membres du bureau de vote détiennent les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée. Les clés de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

1° Une clé pour le président ;
2° Une clé pour le secrétaire ;
3° Une clé pour un délégué de liste, désigné par chacune des organisations candidates aux élections.

Centre d'appel

Un service d'assistance destiné aux électeurs et accessible 24h/24 et 7j/7 (plateforme basée en France) par téléphone est mis en place.

Des personnels de l'équipe technique pourront apporter aux électeurs leur assistance sur :

- les problématiques d'accès et d'utilisation du site de vote,
- les modalités de vote,
- les courriers non reçus,

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-49-2020-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

- la gestion des renvois de codes non reçus ou égarés (renvois par mail et/ou SMS selon une procédure définie).

Le numéro d'appel sera indiqué sur les instructions de vote transmises à chaque électeur et également à l'affichage dans les structures du SDIS.

Expertise tierce

Un cabinet d'expert est mandaté par le SDIS pour vérifier le système du vote électronique qui sera utilisé.

Après mise en concurrence, la société Demaerter a été choisie pour effectuer cette mission, qui donnera lieu à la production d'un rapport d'audit selon la grille d'évaluation de la CNIL et un avis synthétique sur les sécurités offertes par la solution technique mise en œuvre.

Affichage

L'affichage des listes électorales ainsi que des différents arrêtés sera effectué dans les différentes structures du SDIS sur les panneaux à disposition.

Modalités d'accès au vote

Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique sont prévues comme suit :

- direction, CFIS, PFL, pôles territoriaux, CIS mixtes : un ordinateur sera identifié et mis à disposition le temps des élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du vote électronique pour les élections selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire

le - 04 AOUT 2020

Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-49-2020-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°50-2020
Développement des compétences des sapeurs-pompiers volontaires

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-50-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

N° 50-2020

DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 juin 2020,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Depuis 2013 le nombre de sous-officiers a augmenté significativement afin de répondre aux obligations réglementaires d'adéquation entre grades et activités.

Tout agrès (véhicule de secours) est dirigé par un sous-officier en dehors des situations de prompt-secours à personnes (engagement de proximité dans l'attente de moyens réglementaires). Le chef d'agrès commandant une équipe est à minima sergent et il faut être adjudant pour commander deux équipes.

Certaines spécialités comme le feu de forêt nécessitent une formation complémentaire pour assurer le commandement d'un camion-citerne feu de forêt (FDF2).

L'effectif de sous-officiers est encadré par un ratio fixé actuellement à 40% par groupement territorial. On constatait les ratios suivants avant le CCDSPV du 12/06/2020:

Groupement	NE	SE	NO	SO
Pourcentage de sous-officiers	29%	39.4%	26.9 %	31.5%

Dans un souci constant de disposer des compétences adéquates dans les unités opérationnelles, il est proposé différentes mesures complémentaires :

- Porter le ratio maximum de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires à 50 % au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle tel que prévu par l'article R 723-22 du code de la sécurité intérieure. Ce ratio serait applicable au niveau de chaque groupement territorial. Les effectifs cibles sont déterminés par structures en fonction de l'armement du CIS, des effectifs, de la disponibilité et de la prévision des départs ;

- Encourager les sapeurs-pompiers volontaires à l'avancement de grade en les incitant dès la troisième année d'engagement à se former à l'activité de chef d'équipe pour devenir caporal ;

- Poursuivre la possibilité d'engagement différencié avec les seules missions de secours d'urgence aux personnes (SUAP) et/ou protection des biens et de l'environnement (PBE) jusqu'au grade de sergent, chef d'agrès 1 équipe dans ces seuls domaines ;

- Autoriser la nomination de sergent avec la seule activité de chef d'agrès PBE notamment pour les centres d'incendie et de secours non dotés de VSAV (ambulance) ;

- Dans les centres exclusivement composés de SPV, adapter la formation de chef d'agrès incendie 1 équipe pour les sergents ayant deux ans d'ancienneté aux nouvelles dispositions réglementaires en matière de formation par l'acquisition des compléments « moyen élévateur aérien » et « secours-routier » uniquement avant la nomination au grade d'adjudant, chef d'agrès tout engin (annexe 1 ci-jointe) ;

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-50-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

- Former davantage de sapeurs et caporaux aux spécialités de conducteurs et équipiers feu de forêt et davantage de sous-officiers au niveau chef d'agrès FDF2. Pour ce faire, le SDIS va diminuer le présentiel aux formations au strict réglementaire en développant la formation à distance en amont. Les sous-officiers expérimentés titulaires du FDF1 pourront se voir reconnaître une dispense partielle de formation grâce à un dispositif de validation de l'expérience et des acquis (VAE) dès le second semestre. A l'issue de cette VAE, les bénéficiaires suivront 2,5 jours de présentiel les vendredi après-midi et week-end. Enfin, le nombre de stagiaires par session pourra passer de 12 à 16. Ces différentes dispositions permettront d'augmenter l'offre de formation de 36 à plus de 120 places de chef d'agrès FDF2 ;

- Autoriser ponctuellement la nomination avant formation sur proposition du chef de centre et du chef de groupement territorial afin de répondre à des situations particulières.

Un récapitulatif des parcours de formation et d'avancement de grade est joint en annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-50-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°51-2020
Modification du règlement intérieur et du protocole sur l'exercice du droit syndical

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-51-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 51-2020

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROTOCOLE SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord du 19 décembre 2013 liant le SDIS à ses organisations syndicales,

Vu l'avis des membres du comité technique du 12 juin 2020,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Par courrier en date du 30 octobre 2019, il a été indiqué aux représentants du personnel, le souhait de réviser le protocole d'accord du 19 décembre 2013 liant le SDIS à ses organisations syndicales. Il était indiqué de même la suppression prochaine de l'article 35 :

« Les organisations syndicales parties au présent protocole conviennent que leurs adhérents, s'ils se déclarent grévistes suite à un préavis réglementaire déposé, feront grève pendant la totalité de leur temps de travail et de présence dans leur centre d'incendie et de secours ou service. En contrepartie, le service départemental d'incendie et de secours procédera à une retenue sur salaire du 1/30ème. »

En effet, cet article était la conséquence d'un consensus trouvé à l'époque de la rédaction du protocole qui a été rompu par le préavis de grève départemental du 5 septembre 2019 visant à faire des grèves de 55 minutes. Cette disposition prévue à l'article 35 du protocole, figure à l'article 316 du règlement intérieur.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de cet article :

Rédaction actuelle :

Article 316 – Situation des agents pendant la grève
« La situation de gréviste implique l'arrêt total du travail et le renoncement à la rémunération afférente. En concertation avec l'administration du SDIS, les agents peuvent faire état de leurs revendications sans pour autant se déclarer en grève. Les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang et les agents administratifs et techniques, grévistes non réquisitionnés, se voient retirer 1/30ème de leur salaire mensuel par jour de grève. De même, l'administration du SDIS peut, en cas de grève, proposer des moyens d'expression aux représentants du personnel. »

Nouvelle rédaction :

Article 316 – Situation des agents pendant la grève
« La situation de gréviste implique l'arrêt total du travail et le renoncement à la rémunération afférente. En concertation avec l'administration du SDIS, les agents peuvent faire état de leurs revendications sans pour autant se déclarer en grève. Les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, en formation et les agents administratifs et techniques, grévistes non désignés ou non réquisitionnés, se voient retirer 1/30ème de leur salaire mensuel par jour de grève. Les sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle grévistes non désignés ou non réquisitionnés se voient retirer un montant égal au prorata temporis du temps de travail effectif du dernier planning validé. »

Par ailleurs, l'article 35 du protocole sur l'exercice du droit syndical au SDIS 17 est supprimé.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-51-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur et du protocole sur l'exercice du droit syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020
Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-51-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°52-2020
Plan de reprise des activités en présentiel

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200805-Delib-52-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 52-2020

PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES EN PRESENTIEL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de reprise des activités en présentiel,

Vu l'avis des membres du comité technique exceptionnel du 2 juin 2020,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Le présent plan de reprise des activités en présentiel vise à préciser les mesures organisationnelles, matérielles et de prévention prises par le SDIS de la Charente-Maritime et mises en œuvre progressivement pour un retour, en présentiel, des agents du SDIS. Les éléments présentés au sein de ce plan peuvent faire l'objet d'évolution au regard de la situation sanitaire, de l'évolution de l'épidémie et des recommandations gouvernementales.

Il vise simultanément à :

- Garantir la sécurité des agents de l'établissement ;
- Garantir la couverture opérationnelle du territoire départemental ;
- Organiser la reprise progressive de l'ensemble des activités du service.

Le plan de reprise des activités en présentiel est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de reprise des activités en présentiel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020
Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200805-Delib-52-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°53-2020
Créations et transformations d'emplois

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-53-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

N° 53-2020

CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres des comités techniques des 7 mai et 12 juin 2020,

Vu l'état du personnel au 1er août 2020,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

A. Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au secrétariat du pôle opérationnel

Le secrétariat du pôle opérationnel est assuré par un binôme :

- Assistante du chef de pôle ;
- Secrétaire du pôle.

Afin de garder une cohérence dans les emplois et de permettre une perspective d'évolution des agents du SDIS, il est proposé que la fonction d'assistante du chef de pôle soit assurée par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est ainsi proposé de transformer le poste d'assistante de chef de pôle de la manière suivante :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- création d'un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1er juillet 2020.

B. Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à la section post-opérationnel du pôle opérationnel

La section traitement post-opérationnel du service de la réponse opérationnelle est composée d'un officier SPP et d'un agent de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Au regard des besoins du service, de la technicité demandée pour réaliser les missions de la section traitement post-opérationnel et de l'importance de ce poste qui permet de mettre en œuvre les décisions relatives aux opérations payantes, il est proposé de transformer le poste de la filière administrative de la manière suivante :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1er juillet 2020.

C. Création d'un contrat de projet à durée déterminée à la section prévision opérationnelle du pôle opération

La section prévision opérationnelle du pôle opération a notamment pour mission de développer des outils opérationnels à partir de retours d'expérience. En 2021, cette section devra proposer une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Afin de remplir ces missions, il est proposé de recourir à un contrat de projet dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-53-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Description du projet : la mission proposée consiste à développer un outil informatique performant permettant, par une analyse croisée des retours d'expérience (RETEX), la rédaction d'un ordre d'opération lors d'une alerte météorologique. Ce dispositif devra être simple et rapide d'utilisation à destination de la chaîne de commandement.

Définition des tâches à accomplir :

- élaborer une base de données précise compilant l'ensemble des informations relatives aux évènements passés,
- mettre à jour le plan d'alerte météorologique et ses annexes,
- proposer une méthodologie de mise à jour régulière du plan d'alerte météorologique,
- développer des outils cartographiques facilitant l'analyse et l'organisation opérationnelles,
- élaborer un développement informatique permettant l'utilisation de l'ensemble des informations en collaboration avec le projet de numérisation du SDIS (CODIS, PC, ...),
- contribuer à la révision du SDACR du SDIS 17.

Description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle, ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat : la fin de la relation contractuelle prendra effet à la fin de la durée prévisible des travaux.

Les effets mesurables sont les travaux qui permettront aux équipes du SDIS 17 de pouvoir exploiter de manière opérationnelle les outils suivants :

- plan d'alerte météorologique,
- procédure de mise à jour du plan d'alerte météorologique,
- outil d'élaboration d'ordre d'opérations,
- utilisation SIG des données de RETEX d'évènements météorologiques,
- validation du SDACR du SDIS 17.

Poste occupé :

- chargé de mission de prévision opérationnelle numérique,
- catégorie hiérarchique dont l'emploi relève : B,
- date d'effet du contrat : 1er septembre 2020,
- durée du contrat correspondant à la durée prévisible du projet : 16 mois.

Le contrat répondra aux dispositions du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

D. Transformation d'un emploi de psychologue à temps non complet de 7 heures en un temps non complet de 21 heures au pôle médical

Considérant la charge croissante de travail pour les psychologues du pôle médical, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi permanent à temps non complet de psychologue à 21 heures hebdomadaires contre 7 heures actuellement.

Cette augmentation de quotité de temps permettra notamment de développer deux objectifs :

- l'aide au recrutement,
- l'accompagnement des formations (prévention du stress post-traumatique, attitudes à adopter avec des personnes agressives, etc.).

Cette transformation prendrait effet à compter du 1er juillet 2020.

E. Transformation d'un emploi de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels en un emploi de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

Un agent lieutenant de 1ère classe est inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade 2020 présenté à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

Eu égard aux évaluations professionnelles et à la manière de servir de l'agent concerné, il est ainsi proposé de transformer un poste de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-53-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

- suppression d'un emploi de lieutenant de 1ere classe,
- création d'un emploi de lieutenant hors classe.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1er juillet 2020.

F. Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au secrétariat du pôle moyens généraux

Le secrétariat du pôle moyens généraux est assuré par un binôme :

- assistante du chef de pôle,
- secrétaire du pôle.

Afin de garder une cohérence dans les emplois et de permettre une perspective d'évolution des agents du SDIS, il est proposé que la fonction d'assistante du chef de pôle soit assurée par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est ainsi proposé de transformer un poste de la manière suivante :

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Un avis de vacance sera publié sur l'espace numérique commun des trois fonctions publiques pour répondre à l'ensemble des dispositions de la loi 84-53 pour pourvoir à un emploi permanent. Cet emploi pourra être tenu, le cas échéant, par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3.2°. Dans ce cas la rémunération de celui-ci sera basée sur la grille indiciaire du grade de rédacteur en tenant compte du niveau d'étude et de l'ancienneté professionnelle.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1er juillet 2020.

G. Création d'un poste d'adjoint administratif au groupement des systèmes d'information

Compte tenu des missions croissantes du groupement des systèmes d'information, des enjeux pour le SDIS dans le cadre du développement du numérique (notamment dans le domaine opérationnel et de la formation), il convient de créer un emploi de secrétariat propre au groupement des systèmes d'information.

Il est ainsi proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, de secrétaire, au sein du groupement des systèmes d'information.

Un avis de vacance sera publié sur l'espace numérique commun des trois fonctions publiques pour répondre à l'ensemble des dispositions de la loi 84-53 pour pouvoir à un emploi permanent.

Cette création de poste prendrait effet à compter du 1er juillet 2020.

L'incidence financière de ces mesures est estimée à 53 019 € sur l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'effectuer les transformations d'emplois énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-53-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

4

Certifié, publié et exécutoire
le Le Directeur départemental.

14 AOUT 2020

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°54-2020
Habilitation préfectorale de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de Charente-Maritime

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-54-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 54-2020

HABILITATION PREFECTORALE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE CHARENTE-MARITIME

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de cadet de sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP),

Vu la délibération n°41-2017 du Conseil d'administration du 31 mars 2017,

Vu la convention de partenariat entre le SDIS 17 et l'ADJSP,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Par délibération n°41-2017 du 31 mars 2017, l'assemblée a autorisé le président à signer une convention de partenariat entre le SDIS 17 et l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP) visant à faciliter et développer les actions de l'association.

L'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) précise dans son article 4 que l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers est habilitée pour une période de 3 ans par le préfet, après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, conformément à l'article 2 du décret du 28 août 2000.

L'ADJSP 17 a formé, sur l'année scolaire 2019-2020, 135 jeunes sapeurs-pompiers au sein de 9 sections : Chatelaillon, Haute-Saintonge, Montguyon et Saint-Genis-de-Saintonge, Pays Royannais, Saintes, Surgères, Marennes-Oléron, Saint-Jean-d'Angély et Courçon.

Une nouvelle section ouvrira à la prochaine rentrée scolaire sur le territoire du Vals de Saintonge et concernera la zone géographique de Saint-Hilaire-de-Villefranche, Migron-Burie, Brizambourg, Matha et Beauvais-sur-Matha. L'effectif départemental de JSP sera ainsi porté à 149 en 2020/2021.

Il s'agit d'un véritable engagement citoyen pour ces jeunes dont la quasi-totalité des lauréats du brevet de jeune sapeur-pompier devient sapeur-pompier volontaire. La formation de jeune sapeur-pompier est reconnue comme équivalente à celle d'équipier de sapeur-pompier volontaire.

Compte tenu de la qualité d'organisation de l'association, de sa participation active à la formation des JSP et au bon fonctionnement des sections réparties sur le département, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'habilitation de l'ADJSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le Le Directeur départemental

14 AOUT 2020

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Reçu à la préfecture de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-54-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

2

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°55-2020
Modification du règlement habillement

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-55-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

N° 55-2020

MODIFICATION DU REGLEMENT HABILLEMENT

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres du comité technique du 7 mai 2020,

Vu les fiches de dotation habillement,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

L'évolution de l'organisation du SDIS 17 et de nos tenues nous conduit à proposer des modifications dans le règlement habillement départemental.

A ce titre, il est proposé de :

- remplacer certains termes techniques ;
- modifier ou supprimer certains documents ;
- modifier certaines fiches de dotations ;
- rajouter des nouvelles fiches emploi pour les effets chaussants de type A et la cagoule double couche ;
- rajouter de nouveaux documents concernant les homologations des insignes (DGSCGC).

L'ensemble des évolutions proposées est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des modifications énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire

le

Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-55-2020-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

2

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°56-2020
Evolution de l'organisation du CTA-CODIS

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

N° 56-2020

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU CTA-CODIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres du comité technique du 7 mai 2020,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

Depuis plusieurs mois, des rencontres, des travaux et des réflexions concernant l'organisation du centre de traitement de l'alerte (CTA) – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de la Charente-Maritime ont été organisés.

A la demande du directeur départemental, une étude portant sur l'organisation du CTA-CODIS, a été menée par les représentants de trois organisations syndicales (FO, FA et CGT) en fin d'année 2019. Cette étude concernait les effectifs du CTA-CODIS, elle présentait trois hypothèses organisationnelles sous la forme de propositions. Ce document a été remis par le syndicat autonome SPP-PATS (FA) à la direction le vendredi 13 décembre 2019 au cours d'une entrevue annuelle syndicat/direction. Les attentes des personnels sont énoncées au sein du préambule, elles sont principalement liées à la définition d'une nouvelle organisation dès le début de l'année 2020, prenant en considération les nouveaux éléments tels que la mise en place de la filière des systèmes d'information et de communication (SIC), l'intégration du numérique etc. Par ailleurs, la conclusion du préambule de cette proposition était la suivante : « le but étant de trouver un bon équilibre entre le bien-être des agents à leur poste, l'efficience dans nos missions, l'investissement de chaque agent dans son service mais aussi d'offrir une réponse rapide et de qualité à chaque requérant ».

Avant la remise de ce document au directeur départemental, de nombreuses évolutions structurelles et organisationnelles avaient été engagées et se sont concrétisées. Il s'agit notamment du changement des serveurs du système d'alerte, de la mise à jour du logiciel d'alerte, de l'intégration prochaine d'une cartographie plus dynamique, du changement des ordinateurs du CTA-CODIS, de l'évolution de la chaîne de commandement intégrant pleinement la position du CTA-CODIS comme l'outil opérationnel indispensable au bon fonctionnement de la distribution des secours et de l'étude pour la création d'une salle de sport au centre de commandement.

Le fonctionnement actuel du CTA-CODIS permet de faire face avec efficacité à la sollicitation opérationnelle du SDIS. Toutefois, le contexte réglementaire dans lequel évoluent les sapeurs-pompiers et plus globalement les collectivités, apporte régulièrement des nouveautés impliquant des réformes des structures et des organisations.

Le SDIS de la Charente-Maritime a ainsi fait une première étape d'évolution du CTA-CODIS en permettant aux opérateurs « PATS » de solliciter un détachement/intégration dont les premiers agents pourront intégrer le statut de sapeur-pompier professionnel dès le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, les emplois, les activités, les compétences et les formations de spécialité des sapeurs-pompiers dans le domaine des systèmes d'information et de communication sont définis dans le cadre du référentiel de compétences relatif aux emplois ou activités liés aux systèmes d'information et de communication. Le SDIS de la Charente-Maritime doit mettre en œuvre ce dispositif dans le cadre de son organisation tout en s'intégrant à l'évolution de l'organisation de la chaîne de commandement.

De ce fait, le chef de salle pourra assurer de nouvelles missions dans le cadre de l'activation du CODIS.

Aussi, de nouvelles fonctions vont être mises en œuvre au sein du CTA-CODIS avec l'apparition de chefs opérateurs et d'adjoints au chef de salle. Ces derniers représentent un atout majeur dans le fonctionnement car ils assureront des missions d'adjoint au chef de salle et seront formés pour la réception des appels en qualité d'opérateur.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

La future organisation du CTA-CODIS permet, par ailleurs, d'identifier, pour celles et ceux qui le souhaitent, un parcours professionnel permettant une évolution de grade et de fonctions.

De plus, cette évolution permet de donner une place identifiée aux sapeurs-pompiers volontaires qui pourront occuper des activités clairement établies au sein du CTA-CODIS.

Avant d'aborder les évolutions à venir, il convient de réaliser un point sur les règles en vigueur au sein du SDIS, les pratiques de fonctionnement et plus globalement le dispositif actuel.

I. Le dispositif actuel

A. Les effectifs affectés

Au 1er juin 2020, les effectifs du CTA-CODIS sont composés de la manière suivante :

- 1 capitaine chef de centre ;
- 1 lieutenant hors classe, adjoint au chef de centre ;
- 1 lieutenant de 1ère classe, chef de bureau ;
- 8 lieutenants de 2ème classe, chefs de salle ;
- 25 opérateurs permanents dont :

- 20 sapeurs-pompiers professionnels (dont 2 postes vacants, remplacés par 1 CDD),
- 5 personnels techniques (dont un arrêt de longue durée remplacé par 1 CDD),

(Il est à noter qu'un emploi d'avenir termine son contrat dans le courant du mois de mai 2020).

- 16 sapeurs-pompiers volontaires (dont 7 doubles statuts SPP dans un autre centre) ;
- 1 chef de colonne CODIS assure des activités au profit du CTA-CODIS en astreinte ;
- 2 à 4 saisonniers renforcent les effectifs en période estivale ;
- des personnels du centre de commandement (SPP, SPV et PATS) sont formés pour participer à l'activation de la salle de débordement.

B. Les effectifs quotidiens du Règlement Opérationnel

Les effectifs à planifier quotidiennement sont référencés au sein du règlement opérationnel, ils présentent les caractéristiques suivantes :

Effectifs du RO									
	Basse saison (200 jours)			Saison intermédiaire (105 jours)			Haute saison (60 jours)		
	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT
Chef de salle	1		1	1		1	1		1
Opérateurs	4		3	4	1*	3	4	1	4
Total	5		4	6 *		4	5	1	5

* 1J/N en horaire décalé selon l'activité prévisible les weekends et jours fériés (intégré dans les calculs).
Ce personnel est en garde de 10h00 à 22h00 et identifié « GJN » dans les documents du SDIS.

Le volume horaire nécessaire équivalent pour assurer la fonction d'opérateur est de 32 460 heures représentant un équivalent de 20 agents (32 460/1607 = 20,19) – hors gardes des SPV. A cela, il convient d'intégrer 90 % de présentéisme (soit 10 % d'absences liés aux stages, arrêts maladies, accidents de travail, autorisations spéciales d'absence...Pourcentage arrêté au regard du taux de présentéisme des années précédentes et prospectives sur les prochaines années) aux gardes, soit un équivalent de 22 agents [(32 460 * 1,1:1607) = 22,21] sont nécessaires pour réaliser les gardes.

C. Les effectifs quotidiens réellement planifiés

Au-delà des effectifs à planifier quotidiennement vus ci-dessus, les pratiques de fonctionnement ont modifié les effectifs de garde sans validation et présentent les caractéristiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Effectifs actuellement planifiés									
	Basse saison (200 jours)			Saison intermédiaire (105 jours)			Haute saison (60 jours)		
	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT
Chef de salle	1		1	1		1	1	1	1
Opérateurs	4	1	4	4	1	4	5	2	4
Total	5	1	5	5	1	5	6	3	5

Le volume horaire nécessaire équivalent pour assurer la fonction d'opérateur est devenu 40 860 heures représentant un équivalent de 26 agents (40 860/1607 = 25,42) – hors gardes des SPV. A cela, il convient d'intégrer 90 % de présentéisme (soit 10 % d'absences liés aux stages, arrêts maladies, accidents de travail, autorisations spéciales d'absence...Pourcentage arrêté au regard du taux de présentéisme des années précédentes et prospectives sur les prochaines années) aux gardes, soit un équivalent de 28 agents [(40 860 * 1,1/1607) = 27,96] sont nécessaires pour réaliser les gardes.

D. Comparatif entre les effectifs quotidiens du RO et ceux actuellement planifiés

Le tableau ci-dessous présente le comparatif entre les effectifs arrêtés par le RO et les effectifs réellement planifiés :

Effectifs du RO									
	Basse saison (200 jours)			Saison intermédiaire (105 jours)			Haute saison (60 jours)		
	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT
Total	5		4	5	1*	4	5	1	5
Total général	5		4	6*		4	6		5
Effectifs actuellement planifiés									
	Basse saison (200 jours)			Saison intermédiaire (105 jours)			Haute saison (60 jours)		
	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	
Total	5	1	5	5	1	5	6	3	5
Total général	6		5	6		5	8		5

* 1J/N en horaire décalé selon l'activité prévisible les weekends et jours fériés (intégré dans les calculs).

Les effectifs actuellement planifiés au CTA-CODIS sont augmentés d'un agent (SPP ou PATS ou SPV) à chaque période de 12 heures par rapport aux effectifs arrêtés par le RO.
Les effectifs d'opérateurs affectés au CTA-CODIS répondaient aux besoins du RO lors de sa mise en œuvre.
En revanche, les effectifs affectés actuellement, ne peuvent – sans les SPV – honorer la planification.

E. Les prises de gardes et astreintes

Les horaires de prise de garde au CTA sont différenciés comme suit :

- le chef de salle : 7 h => 19 h et 19 h => 7 h ;
- le second chef de salle en période estivale : 10 h => 22 h ;
- les opérateurs : 7 h => 19 h et 19 h => 7 h ;
- les opérateurs sur la fonction jour/nuit : 10 h => 22 h.

  - Il n'y a pas d'équipes. Les effectifs sont en régime non cyclé ;
  - L'organisation s'appuie sur les textes afin de ne pas dépasser 48 heures maximum sur 7 jours lissés ;
  - Les horaires de prises d'astreintes pour les chefs de colonne CODIS sont les mardis et vendredis à 18h ;
  - Depuis 2015, le CTA est doté d'un officier santé de garde en journée dont le volume horaire avec les tâches associées viennent alléger la charge de travail des opérateurs et chefs de salle. L'infirmier de sapeurs-pompiers est chargé d'être l'interlocuteur privilégié du COAM, conseiller technique du chef de salle pour les questions sanitaires et médicales dont le souci est d'assurer une bonne régulation de l'engagement de nos moyens pour secours à personne.

F. Les primes de responsabilités et de spécialités

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, les primes de responsabilités sont attribuées de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

- chef de salle : Chef de salle opérationnelle à 19% ;
- adjoint chef de salle : 14,5 % ;
- chefs opérateurs : 10% ;
- opérateurs : 7,5%.

La prime de responsabilité d'adjoint au chef de salle n'est pas mise en œuvre pour le moment.

Concernant les primes de spécialités, elles sont attribuées en fonction des compétences détenues et de l'inscription sur liste d'aptitude.
Pour les personnels administratifs et techniques, les primes sont liées à :

- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) ;
- des indemnités de sujétions pour le travail de nuit, jours fériés et week-end ;
- des bonifications pour travail de nuit, jours fériés et week-end.

II. Historique des effectifs du CTA-CODIS

L'évolution des effectifs du CTA-CODIS est marquée par une évolution du nombre d'opérateurs entre 2008 et 2011 et entre 2016 et 2017. A cette période, le poste d'opérateur des « caméras feux de forêts » a été positionné à Jonzac et le poste d'opérateur à Périgny a été intégré au CTA-CODIS. Concernant les chefs de salle, les évolutions d'effectifs ont été prises en compte lors de l'évolution globale du SDIS, notamment pour permettre la mise en place des officiers chefs de salle avec leur formation à l'ENSOSP et du renfort de l'encadrement permanent du CTA.

Le dispositif des emplois d'avenir se finalise en 2020 et les renforts d'opérateurs sont organisés autour de contractuels.

Historique d'affectation des agents au CTA//CODIS				
	Nombre d'opérateurs	Nombre de chefs de salle	Nombre d'emplois d'avenir	Effectifs total
2008	18	7		25
2011	24	7		31
2012	24	7,4		31,4
2015	24	8	4	36
2016	24	9	2	35
2017	25	9	2	36
2018	25	10	1	36
2019	25	9	1	35
2020 (au 1er juin)	25	8		33

III. Volume d'appels et réponse à apporter

A. Volume d'appels moyens par 12 heures sur les années 2017, 2018 et 2019

Les indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours précisent que le volume moyen d'appels par opérateurs dans les SDIS de catégorie B est de 83 appels par 12 heures.

Pour nos calculs, nous utiliserons une moyenne de 80 appels par période de 12 heures et par opérateur. Le code couleur retenu est le suivant :

Vert	Inférieur à 240 appels (3 opérateurs * 80 appels)
Jaune	Entre 240 et 400 appels (5 opérateurs * 80 appels)
Rouge	Plus de 400 appels (7 opérateurs * 80 appels)

En réalisant une statistique sur les années 2017, 2018 et 2019, nous pouvons arrêter le nombre moyen d'appels au moyen du tableau suivant par période de 12 heures :

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Janvier	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Appels 7h-19h	330	253	303	290	284	262	278	290	285	315	287	294	260	263	249	242	310	267	274	265	259	286	292	330	252	267	257	255	338	299	274
Appels 19h-7h	264	113	120	126	147	140	115	145	116	118	124	139	122	133	143	103	127	103	144	139	119	120	121	139	138	146	145	138	193	145	97

Février	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Appels 7h-19h	249	287	314	[illegible]	370	316	271	299	259	266	236	257	270	273	330	293	294	246	259	256	280	249	249	264	272	266	261	323
Appels 19h-7h	120	149	149	218	135	116	130	128	144	135	126	134	125	116	136	138	153	119	122	111	123	126	131	148	129	134	104	154

Mars	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Appels 7h-19h	281	248	248	235	249	395	303	276	329	275	272	254	274	279	274	272	237	262	294	288	284	275	290	254	234	278	285	290	296	309	281
Appels 19h-7h	120	119	158	127	142	128	139	124	138	130	129	103	119	123	95	129	122	114	175	119	110	108	127	136	112	116	116	101	129	130	135

Avril	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Appels 7h-19h	282	237	289	280	302	282	281	288	289	279	286	306	293	273	275	286	298	320	301	303	349	314	280	320	253	297	282	265	290	294
Appels 19h-7h	132	111	115	103	121	140	140	148	128	109	141	127	145	148	137	124	149	144	140	164	195	164	148	139	122	127	132	145	151	142

Mai	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Appels 7h-19h	269	306	306	289	289	302	302	260	322	285	301	301	286	305	376	358	340	283	327	314	327	313	315	337	375	[illegible]	305	331	318	304	314
Appels 19h-7h	122	134	136	126	160	155	144	136	153	131	142	173	150	139	124	138	128	135	152	150	164	118	117	147	169	167	149	167	128	144	162

Juin	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Appels 7h-19h	357	341	317	351	314	[illegible]	[illegible]	357	334	304	313	331	350	328	319	364	364	347	363	369	372	363	339	316	330	339	381	372	347	286
Appels 19h-7h	167	179	195	133	146	208	198	159	170	175	148	157	172	132	161	179	178	182	188	179	204	224	194	207	173	185	171	184	171	202

Juillet	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Appels 7h-19h	347	391	368	[illegible]	357	341	387	393	[illegible]	[illegible]	371	376	[illegible]	395	376	386	[illegible]	399	374	383	384	350	[illegible]	[illegible]	375	361	348	387	383	387	357
Appels 19h-7h	192	194	148	177	207	207	226	210	217	208	190	212	283	342	298	275	218	179	200	208	214	225	213	206	196	183	178	208	198	184	187

Août	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Appels 7h-19h	388	[illegible]	[illegible]	390	[illegible]	[illegible]	[illegible]	373	334	371	[illegible]	345	[illegible]	[illegible]	360	[illegible]	362	325	388	366	372	395	373	367	296	[illegible]	351	347	339	313	313
Appels 19h-7h	175	186	221	273	258	260	227	205	193	216	207	210	229	220	231	215	196	203	178	184	202	188	182	236	200	201	210	223	184	174	187

Septembre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Appels 7h-19h	340	306	303	368	376	347	334	317	300	311	320	318	293	284	333	314	304	315	372	374	327	336	295	308	313	279	328	323	314	272
Appels 19h-7h	188	137	152	199	181	143	161	154	150	120	131	123	126	116	159	142	142	148	112	137	147	175	173	163	122	124	140	143	138	166

Octobre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Appels 7h-19h	298	263	268	309	313	306	280	284	251	296	294	288	302	259	295	264	294	298	278	255	249	246	267	273	290	275	253	241	246	270	261
Appels 19h-7h	121	98	117	137	179	183	142	138	134	112	118	127	149	136	130	121	117	117	106	137	138	126	126	115	133	128	142	127	138	115	125

Novembre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Appels 7h-19h	254	275	[illegible]	299	253	262	274	305	280	282	249	273	271	262	303	283	238	275	240	262	272	319	271	274	264	276	297	258	289	275
Appels 19h-7h	143	137	224	119	120	99	111	122	138	142	120	119	114	120	96	144	149	125	112	142	111	134	118	177	143	142	103	150	217	124

Décembre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Appels 7h-19h	268	274	292	304	300	272	278	274	236	286	313	349	289	286	314	286	286	295	302	306	274	328	256	242	250	243	265	249	265	250	236
Appels 19h-7h	144	134	120	114	138	123	144	141	131	132	138	99	151	149	151	129	126	126	159	155	158	180	150	134	161	143	173	128	144	162	203

Cela représente :

Récapitulatif	
Code couleur	Nombre de période de 12 heures
Vert	372
Jaune	335
Rouge	23
TOTAL	730

L'exploitation du tableau du volume d'appels représente un volume de périodes classées en fonction de la réponse à apporter représentant un volume horaire équivalent :

Répartition des volumes d'appels par rapport au nombre d'appels			
Code couleur	Nombre de période de 12 heures	Nombre d'opérateurs par période de 12 heures	Volume horaire équivalent
Vert	372	3	13392
Jaune	335	5	20100
Rouge	23	7	1932
TOTAL	730		35424

Le volume horaire nécessaire équivalent pour assurer la fonction d'opérateur est de 35 424 heures représentant un équivalent de 22 agents (35 424/1607 = 22,04) – hors gardes des SPV. A cela, il convient d'intégrer 90 % de présentéisme (soit 10 % d'absences liés aux stages, arrêts maladies, accidents de travail, autorisations spéciales d'absence…Pourcentage arrêté au regard du taux de présentéisme des années précédentes et prospectives sur les prochaines années) aux gardes soit un équivalent de 24 agents [(35 424* 1,1/1607) = 24,24] sont nécessaires pour réaliser les gardes avec exclusivement des SPP et des SPV.

Accusé de réception en préfecture
071-287100176-20200723-06-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

B. Extrapolation du volume d'appels par période de 12 heures

L'exploitation brute du tableau du volume d'appels présenté ci-dessus ne reflète pas totalement la saisonnalité. Ainsi, les chiffres suivants pourraient être utilisés :

Répartition des volumes d'appels par rapport au nombre d'appels				
Code couleur	Nombre de période de 12 heures	Nombre d'opérateurs par période de 12 heures	Volume horaire équivalent	Commentaires
Vert	372	3	13392	Une majorité des nuits
Jaune	290	5	17400	Une majorité des jours
Rouge	68	7	5712	Une majorité des jours en saison
TOTAL	730		36504	

Le volume horaire pour assurer la fonction d'opérateur est donc de 36 504 heures représentant un équivalent de 23 agents (36 504/1607 = 22,71) – hors gardes des SPV. A cela, il convient d'intégrer 90 % de présentéisme (soit 10 % d'absences liés aux stages, arrêts maladies, accidents de travail, autorisations spéciales d'absence...Pourcentage arrêté au regard du taux de présentéisme des années précédentes et prospectives sur les prochaines années) aux gardes soit un équivalent de 25 agents [(36 504* 1,1/1607) = 24,98] sont nécessaires pour réaliser les gardes avec exclusivement des PATS et des SPP.

Ces calculs prennent en compte l'aménagement du temps de travail des PATS (10 heures de garde maximum) par rapport aux SPP.

IV. Prospective des effectifs quotidiens

A. Effectifs quotidiens

Au regard des éléments ci-dessus, de la saisonnalité et de l'évolution des pratiques, le potentiel opérationnel journalier pourrait être porté aux effectifs ci-dessous. Il est à noter qu'à la diligence de l'encadrement, les effectifs peuvent faire l'objet d'une adaptation en fonction de la situation (opérationnelle, pandémie ...) :

Potentiel Opérationnel Journalier						
	Une majorité des nuits	Une majorité des jours				Situation exceptionnelle
Chef de salle	1	1		1		Sur décision du chef de corps départemental
Adjoint au chef de salle	1	1		1		
Chefs opérateur et opérateurs	3	4	1 GJN	5	2 GJN	
Total	5	6	1	7	2	
Total global	5	7		9		

B. Comparatif entre les effectifs quotidiens du RO et ceux actuellement planifiés et la prospective des effectifs quotidiens

Effectifs du RO									
	Basse saison (200 jours)			Saison intermédiaire (105 jours)			Haute saison (60 jours)		
	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT	G12 JOUR	GJN	G12 NUIT
Total	5		4	5	1 *	4	5	1	5
Total général	5		4	6 *		4	6		5
Effectifs actuellement planifiés									
Total	5	1	5	5	1	5	6	2	5
Total général	6		5	6		5	8		5

* 1J/N en horaire décalé selon l'activité prévisible les weekends et jours fériés.

Prospective du potentiel opérationnel journalier					
	Une majorité des nuits	Une majorité des jours			
Total	5	6	1 GJN	7	
Total général	5	7		9	

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

La nouvelle organisation permet d'accroître les effectifs quotidiens en journée par rapport au précédent mode de fonctionnement.

C. Prospective des effectifs quotidiens de garde

Afin d'organiser la planification des gardes, les effectifs suivants pourraient être arrêtés :

Prospective des effectifs à planifier						
	Une majorité des nuits	Une majorité des jours				Situation exceptionnelle
Total	5	6	1 GJN	7	2 GJN	Sur décision du chef de corps départemental
Nb de SPP/PATS minimum	3	5		7		
Nb de SPP/PATS maximum	4	6		8		
Nb de SPV	1 à 2 *	1 à 2 *		1 à 2 *		

* Compte tenu du caractère aléatoire de la réponse de disponibilité des SPV, le complément d'effectif, en cas d'absence de SPV à la garde, est assuré par le nombre de SPP nécessaire. Toutefois, la planification se projette au moyen des prospectives du tableau ci-dessus.

Le volume horaire nécessaire de SPP/PATS pour assurer les fonctions d'opérateur et de chef opérateur est de 27 744 heures représentant un équivalent de 18 agents (27 744/1607 = 17,26) – hors gardes des SPV. A cela, il convient d'intégrer 90 % de présentéisme aux gardes (soit 10 % d'absences liés aux stages, arrêts maladies, accidents de travail, autorisations spéciales d'absence... Pourcentage arrêté au regard du taux de présentéisme des années précédentes et prospectives sur les prochaines années), soit un équivalent de 19 agents [(27744* 1,1/1607) = 18,99] sont nécessaires pour réaliser les gardes avec exclusivement des PATS et des SPP.

D. Prospective des effectifs permanents affectés

Au regard des prospectives des effectifs à planifier, la répartition par fonction/grade pourrait être la suivante :

- 8 chefs de salle du grade de lieutenant de 2ème classe ;
- 7 adjoints au chef de salle du grade d'adjudant ;
- 10 chefs opérateurs du grade de caporal-chef, de sergent ou agent de maîtrise ;
- 13 opérateurs du grade de sapeur, caporal ou agent technique.

Soit un effectif de **38 agents permanents** (sapeurs-pompiers professionnels et personnels techniques) – hors encadrement du centre – pour assurer les gardes.

E. Prospective des effectifs SPV d'astreinte

Au-delà des effectifs quotidiens de garde, une astreinte composée de deux sapeurs-pompiers volontaires est mise en place pour une période de trois jours.
Destinée à renforcer le CTA, le CODIS et la salle de débordement dans le cadre d'évènements dont les effectifs de garde pourraient être en difficultés pour faire face à une situation ponctuelle prévue ou non, l'astreinte peut également permettre, en fonction des gardes et compétences des sapeurs-pompiers, de remplacer un personnel de garde non présent.
Cette nouvelle astreinte peut être appelée à évoluer dans les missions présentées ci-dessus en fonction des évènements *(renforcement d'un PC ...)*.

F. Prospective des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires

Au regard des prospectives des effectifs à planifier pour les astreintes et les gardes, la répartition par fonction/grade pourrait être la suivante :

- 1 lieutenant, responsable des SPV ;
- 1 sous-officier, adjoint au responsable des SPV ;
- 20 SPV en effectif de référence avec une plage d'effectifs entre 16 et 24 SPV.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Les sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires pourront tenir les activités d'opérateur ou de chef opérateur. De plus, les sapeurs-pompiers volontaires en restriction opérationnelle, dont les compétences permettent une affectation au CTA-CODIS, peuvent être sollicités.

Sur proposition du chef du CTA-CODIS et après avis de l'encadrement du pôle opérationnel, le chef de corps départemental peut décider d'une augmentation temporaire des effectifs afin d'anticiper sur les événements liés à la vie des centres (arrêt d'activité ...).

L'expérience de la gestion d'une pandémie intégrant la nécessité d'établir des règles de fonctionnement impose une attention particulière sur « les doubles statut SPP/SPV » dont le nombre ne pourra dépasser 15 % de l'effectif de SPV.

G. Les personnels techniques (PATS)

Conformément à la réglementation, les personnels techniques affectés au CTA-CODIS peuvent assurer des périodes de garde de 10 heures maximum. Au regard de la réglementation, les personnels techniques n'assureront plus de garde au-delà de ce volume horaire à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, un aménagement des horaires de prises de gardes jours/nuits est à étudier. En cas de départ d'un personnel PATS, son emploi sera systématiquement remplacé par un emploi de SPP. A terme, il sera possible de regarder l'écart horaire quand tous les opérateurs seront SPP.

H. Aménagement des périodes exceptionnelles

Dans le cadre de la prospective des effectifs quotidiens de garde - vu plus haut - la saisonnalité et le volume d'appels ont été utilisés afin de déterminer des périodes permettant d'identifier la réponse du SDIS face à l'activité opérationnelle.

Toutefois, le potentiel opérationnel journalier doit être adapté en fonction d'évènements prévus ou non afin de faire face à une nouvelle situation.

Sur proposition de la chaîne de commandement ou de l'encadrement du CTA-CODIS, les effectifs peuvent être renforcés dans le cadre des périodes exceptionnelles précédemment définies. Ce renforcement peut intervenir soit sur une ou plusieurs périodes de 12 heures, soit sur une période de quelques heures.

Le renforcement peut se réaliser indépendamment du statut des personnels sollicités.

V. Nouvelles possibilités offertes par ce dispositif

Pour reprendre les éléments annoncés en introduction du présent rapport, les opportunités créées par cette nouvelle organisation du CTA-CODIS, sont listées ci-dessous sans que cette liste soit exhaustive :

- augmenter notre capacité de réponse opérationnelle ;
- permettre l'organisation de périodes de formations dédiées pour tous les niveaux hiérarchiques ;
- permettre la mise en œuvre du REAC SIC ;
- permettre aux opérateurs de la filière technique de respecter les textes les régissant ;
- permettre de donner des perspectives d'évolutions à tous les personnels ;
- reconnaître le volontariat au sein du CTA-CODIS qui est une unité opérationnelle mixte comme tous les CIS mixtes ;
- valoriser la fonction de chef de salle qui va assurer de nouvelles missions, notamment lors de l'activation du CODIS ;
- permettre d'ajouter un chef de salle supplémentaire en période exceptionnelle.

VI. Évolutions notables

- 7 postes d'adjudants au CTA-CODIS seront créés, transformés et/ou réalloués à compter du 15 septembre 2020 ;
- La nouvelle organisation du CTA-CODIS interviendra à compter du 1er janvier 2021, la date pourra être adaptée en fonction des arrivées des nouveaux adjudants ;
- Les évolutions de grade de sergents et agents de maîtrise interviendront à compter de 2021 ;
- Les personnels techniques rentreront dans le droit commun des volumes horaires (10 heures de garde) à compter du 1er janvier 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

- Les intégrations sous statut SPP interviendront à compter du 31 décembre 2020, seuls les SPP seront dorénavant intégrés au CTA-CODIS ;
- Les fiches de poste pour l'ensemble des fonctions devront être finalisées au maximum pour le 31 décembre 2020 ;
- Les précédentes notes, règlements et dispositions particulières organisant le CTA-CODIS sont abrogés et devront être refondus avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
le 14 AOUT 2020
Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-56-2020-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2020

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°57-2020
Décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Le 26 juin 2020, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny et en visioconférence sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 15 juin 2020

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs : TALLIEU, ALOE, BARUSSEAU, BESSON, BUREAU, DUGUE, GRENON, GUIMBERTEAU, PEREZ, PROTEAU, ROUSTIT, VILLAIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	12

Membres de droit :
Mesdames : la directrice de cabinet, le payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Madame et Messieurs : le contrôleur général LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, l'adjudant-chef MOYSAN, la sergente PRIOUR.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : la représentante du Département, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement, le chef du service finances.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BUSSEREAU, FALLOURD, GAY, MALBOSC, MERCIER, PARENT, PONS, QUENTIN, QUILLET, RABELLE, ROBIN, VERGNON, l'adjudant-chef CROIZE, l'adjudant LARGEAU.

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-57-2020b-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

N° 57-2020

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20,

Vu l'instruction comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°31-2020 du Conseil d'administration du SDIS du 12 mars 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Vu l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19 et notamment ses articles 4 et 5,

A partir du suivi de l'exécution budgétaire du SDIS retracée au travers des tableaux de bord mensuels et l'état des réalisations, il apparaît nécessaire de présenter une décision modificative prenant en compte les éléments suivants, afin d'ajuster au mieux les inscriptions budgétaires du SDIS.

I - La décision modificative n°1 du budget principal qui est présentée procède aux écritures suivantes :

1/ En section de fonctionnement

+0,00 € de recettes :

+0,00 € de dépenses :

-Dépenses complémentaires

- Au chapitre 011

Article 60668 : +193 253,32 €, autres produits pharmaceutiques.
Article 6188 : +2 400,00 €, autres frais divers.

- Au chapitre 67

Article 6718 : +5 000,00 €, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

-Economies constatées

- Au chapitre 012

Article 64141 : -194 482,90 €, vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires.
Article 64145 :-1 215,20 €, vacations versées aux employeurs.
Article 64148 :-4 955,22 €, autres vacations.

2/ En section d'investissement

± 0,00 € de recettes :

± 0,00 € de dépenses

-Dépenses complémentaires

- *Concernant les dépenses hors opérations :*

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-57-2020b-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

➢ Au chapitre 20

Article 2033 : +216,00 €, frais d'insertion.

Article 2051 : +12 547,00 €, concessions et droits similaires, brevets licences.

-Economies constatées

➢ Au chapitre 21

Article 2188 : -12 763,00 €, autres immobilisations corporelles.

II - La décision modificative n°1 du budget annexe du Centre de secours des zones de baignade qui est présentée procède aux écritures suivantes :

1/ En section d'investissement

+ 3 000,00 € de recettes :

➢ Au chapitre 13

Article 1315 : +3 000,00 €, subvention d'investissement groupement de collectivité.

+ 3 000,00 € de dépenses :

-Dépenses complémentaires

➢ Au chapitre 21

Article 21568 : +3 000,00 €, autre matériel d'incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

Certifié, publié et exécutoire
Le Directeur départemental

14 AOUT 2020

Contrôleur général Pascal LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20200626-Delib-57-2020b-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Arrêtés préfectoraux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° 20-044

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté modificatif fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers pour l'année 2020 en Charente-Maritime

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur – Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les résultats des épreuves du contrôle technique du premier et du deuxième groupe et les livrets individuels suivis par le conseiller technique départemental ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de plongée pour l'année 2020 est modifiée comme suit :

Activités de conseiller technique départemental SAL :

Profondeur jusqu'au 31/12/2020	Affectation	Grade	NOM	Prénom
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent

Activités de conseiller technique départemental adjoint SAL :

Profondeur jusqu'au 31/12/2020	Affectation	Grade	NOM	Prénom
30m	Rochefort	Adjudant	MORIN	David

Activités de chef d'unité SAL :

Profondeur jusqu'au 31/12/2020	Affectation	Grade	NOM	Prénom
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIÈRE	Laurent
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE-MOUILLOUR	Mathieu
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	ROUSSIES	Jean-Christophe
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre
30m	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	VINCENT	Valéry
12m	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy
30m	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha
30m	Royan	Adjudant-chef	MUNIER	Fabrice
30m	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel
30m	Saint Martin de Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien
30m	Saint Pierre	Adjudant-chef	CROIZÉ-SANZÉE	Olivier
30m	Saint Pierre	Adjudant-chef	PROUST	Nicolas
30m	Saintes	Adjudant-chef	BELLET	Olivier

Activités d'équipier SAL :

Profondeur jusqu'au 31/12/2020	Affectation	Grade	Nom	Prénom
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	SIMONNET	Philippe
30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant	PROUX	Guillaume
30m	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	LAMOTTE	Quentin
30m	Rochefort	Adjudant-chef	LAGOUANELLE	Vincent
30m	Rochefort	Caporal	BOINEAU	Xavier
30m	Rochefort	Caporal	CHAUVEAU	Fabien
30m	Rochefort	Caporal	JEULIN	Antoine
30m	Rochefort	Caporal	RICCI	François
30m	Rochefort	Caporal	TEIXEIRA	Yoann
30m	Royan	Lieutenant	BAILLOU	Frédéric
30m	Royan	Adjudant-chef	GOSSELIN	Fabrice
30m	Royan	Adjudant-chef	RABILLARD	Alain
30m	Royan	Adjudant	AUBRIÈRE	Yohann
30m	Royan	Adjudant	FRERE	Julien
30m	Royan	Sergent-chef	BARRIÉE	Romain

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 14 AVR. 2020

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Nicolas BASSELIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° 20-045

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté fixant la liste d'aptitude des spécialistes des Systèmes d'Informations et de Communication S.I.C. pour l'année 2020 en Charente-Maritime

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur – Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU, l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires,

VU, l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'informations et de communication ;

VU, la participation aux formations de maintien et perfectionnement des acquis au cours de l'année 2018 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à la spécialité des systèmes d'informations et de communication pour l'année 2020 est établie comme suit :

Activités de commandant des S.I.C. :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Pôle territorial Ouest	Commandant	BOURGUEIL	Denis

Activités d'officiers des S.I.C. :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Groupement pilotage et évaluation	Commandant	CESSAC	Samuel
Pôle moyens généraux	Lieutenant-colonel	RIVET	Gilles
Pôle opérationnel	Commandante	CHEGUT-SCHMITT	Eléonore
Pôle opérationnel	Capitaine	MARSAC	Damien
Pôle opérationnel	Lieutenant	BOISBINEUF	Loic
Pole relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien
Pole territorial Est	Capitaine	ALZY	Fabrice
Royan	Capitaine	MEUNIER	Pierre-Antoine

Activités de chefs de salle opérationnelle :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Pôle opérationnel	Lieutenant	BIROT	Eric
Pôle opérationnel	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Pôle opérationnel	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
Pôle opérationnel	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Pôle opérationnel	Lieutenant	LACHATRE	Jérôme
Pôle opérationnel	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
Pôle opérationnel	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
Pôle opérationnel	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice
Pôle opérationnel	Lieutenant	THIBAUD	Luc

Activités de chefs de salle opérationnelle :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Pôle opérationnel	Lieutenante	CHUPEAU	Marine
Pôle territorial Est	Lieutenant	CALVIGNAC	Julien
Pôle territorial Ouest	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Royan	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas

Activités d'opérateurs de salle opérationnelle :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Cram Chaban-La Laigne	Sapeuse	BOUSSIARD	Margot
Gémozac	Caporal	BRETON	Maxime
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	NOEL	Eric
La Rochelle-Mireuil	Caporal	MOUQUET	Steven
La Rochelle-Villeneuve	Caporal	PRIEUR	Amaury
La Tremblade-Marennes	Caporal	THEVIN	Maxime
La Tremblade-Tonnay Boutonne	Caporal	HERAULT	Florian
Loulay	Adjudant	LARGEAU	Guillaume
Marennes	Lieutenant	BUORD	Guillaume
Pôle opérationnel	Adjoint-technique	CAILLON	Aurélien
Pôle opérationnel	Adjoint-technique	DELOUYE	David
Pôle opérationnel	Adjoint-technique	GARECHE	Karine
Pôle opérationnel	Adjoint-technique	HILLAIRET	Florian
Pôle opérationnel	Adjoint-technique	JOUILLAT	Jonathan
Pôle opérationnel	Adjoint-technique	MONNIN	Paul
Pôle opérationnel	Caporal	ARTUS	Arnaud
Pôle opérationnel	Caporal	BATY	Cédric
Pôle opérationnel	Caporal	FREUCHET	Stéphane
Pôle opérationnel	Caporal	JOUILLAT	Gaëtan
Pôle opérationnel	Caporal	LAGNIER	Pascal
Pôle opérationnel	Caporal	LANOE	Thomas
Pôle opérationnel	Caporal	LEMOIGNE	Stephane
Pôle opérationnel	Caporal	MASSIAS	David
Pôle opérationnel	Caporal	TERRIERE	Pascal
Pôle opérationnel	Caporal	TOUZEAU	Frédéric
Pôle opérationnel	Caporal	VANTHUYNE	Germain
Pôle opérationnel	Caporal-chef	TARIF	Sébastien
Pôle opérationnel	Caporale	RONDEAU	Aurélie
Pôle opérationnel	Sapeur	DUSSARDIER	Pierre
Pôle opérationnel	Sapeuse	BELLET	Pauline
Pôle opérationnel	Sergent	CORBET	Camille
Pôle opérationnel	Sergent	MARIN	Pascal
Pôle opérationnel	Sergent-chef	ALLAIN	Jérôme
Pôle opérationnel	SPA	PIVETEAU	Joshua
Rochefort	Caporal	MAINGUENAUD	Anthony
Rochefort	Sergent-chef	COCHARD	Anthony
Royan	Sergent-chef	PAUL	Julien
Saint Germain De Marencennes	Sergent	JACQUOT	Anthony
Saint Trojan Les Bain	Lieutenant	DARAN	Dimitri
Saintes	Adjudant-chef	LAMBERTON	David

Activités d'opérateurs de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Jonzac	Lieutenant	BRICE	Bernard
Jonzac	Lieutenant	FESNIERES	Mikaël
Jonzac	Lieutenant	PUTINO	Yannick
Jonzac-Saintes	Adjudant	BOURDALLE	Yoann
Jonzac	Adjudant	LAOUILLEAU	Thierry
Jonzac	Adjudant	TERRIERE	Pascal

Activités d'opérateurs de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Jonzac	Sergent-chef	MORCELET	Cyril
Jonzac-Mirambeau	Sergent-chef	ROUSSELOT	Thierry
Jonzac	Sergente-cheffe	RONDEAU	Aurélie
Jonzac	Caporal	BERNET	Aurélien
La Rochelle-Mireuil	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOURGINE	Jérôme
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BUISINE	Eric
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy
La Rochelle-Mireuil - Châtelaillon	Adjudant-chef	COUZARD	Rodolphe
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	BERNIER	Alain
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	BOIREAU	David
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	DANTIN	Rénald
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	FAIVRE	Frédéric
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	FETIVEAUD	Kévin
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	LALAY	Rémi
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	NOEL	Eric
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	RAPOSO	Yohan
La Rochelle-Mireuil	Adjudant	TATRY	Emmanuel
La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	IMOBERDORF	Romain
La Tremblade	Adjudant-chef	COFFOURNIC	Stéphane
La Tremblade	Adjudant	ROLLET	Cyril
La Tremblade	Sergent-chef	FLIN	Laurent
La Tremblade	Caporal	DUSSARDIER	David
La Tremblade	Caporal	HERAULT	Florian
Saint Jean d'Angély	Adjudant-chef	SOUVERAIN	Denis
Saint Jean d'Angély	Adjudant	THOMER	Nicolas
Saint Jean d'Angély	Sergent-chef	BRENIERE	Christophe
Saint Jean d'Angély	Sergent-chef	FERRARI	Bruno
Saint Savinien	Adjudant-chef	BONNET	Cyrille
Saint Savinien	Adjudant-chef	FERARD	Patrick
Saint Savinien	Adjudant-chef	MICHAUD	Jean-Luc
Saint Savinien	Sergent-chef	HURTAUD	Cédric
Saint Savinien	Sergente-cheffe	MARILLEAU	Delphine
Saint Savinien	Sapeur	MOREAU	Jacques

Opérateurs de Coordination Opérationnelle en salle opérationnelle :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Saint Germain De Marencennes	Sergent	KERVRAN	Yoann

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes des systèmes d'informations et de communication est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 14 AVR. 2020

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Nicolas BASSELIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° 20-046

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté modificatif fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique pour l'année 2020 en Charente-Maritime

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur – Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie;

VU le décompte des entraînements et des tests annuels;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de l'équipe cynotechnique pour l'année 2020, est modifiée comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	*Nom(s) du/des chien(s) opérationnel(s)*
CYN 3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc	IXO *Décombres/Queste/Piste*
CYN 3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc	AIKO *Décombres/Queste/Piste*
CYN 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHEVALLIER	Rémi	J'INDO *Décombres/Queste/Piste*
CYN 2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	GUYOMAR	Raphaël	Pas de chien
CYN 1	La Rochelle-Mireuil	Caporal	DUFAU	Nicolas	QUARTZ *Décombres/Questes*
CYN 2	Saintes	Adjudant-chef	MACHEFERT	Fabrice	Pas de chien

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 14 AVR. 2020

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Nicolas BASSELIER

38, rue Réaumur - 17017 La Rochelle Cedex 01 - Téléphone : 05.46.27.43.00 - Télécopie : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° 20-051

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Portant organisation du brevet des jeunes sapeurs-pompiers et désignation des membres du jury

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur - Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le décret n° 2000-825 du 28 Août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

VU la circulaire du 8 juillet 2010 relatif à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-2186 du 12 Juin 2017 portant habilitation de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime à la formation et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 30 Avril 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de jeune sapeur-pompier pour l'année 2020 ;

VU la note de la DGSCGC en date du 7 mai 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de jeunes sapeurs pompier est délivré au titre de l'année 2020 par contrôle continu des connaissances et des aptitudes des candidats, sur la base des évaluations et appréciations figurant sur leur livret de suivi individuel.

Article 2 : Le jury pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, se réunira le 5 juin 2020 au SDIS 17 et est constitué comme suit :

- Président : le directeur ou son représentant,
- Le médecin-chef ou son représentant,
- L'adjudant-chef Julien Manesse, Président de l'ADJSP (ou son représentant),
- Le lieutenant Stéphane Reculeau, en qualité d'officier de sapeurs-pompiers professionnels,
- Le lieutenant Philippe Vic, en qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- L'adjudant-chef Julien Terrassier, en qualité d'animateur JSP,
- Le sergent-chef David Thommerel, en qualité de « EAP 2 ».

Article 3 : La directrice de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 20 MAI 2020

LE PRÉFET

Nicolas BASSELIER

38, rue Réaumur - 17017 La Rochelle Cedex 01 - Téléphone : 05 46 27 43 00 - Télécopie : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ 20-052

accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
Promotion du 14 juillet 2020

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME,
Chevalier de la légion d'honneur – Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié par le décret n°2019-468 du 16 mai 2019 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Echelon Grand'Or

BERTHELOT Jacky, Adjudant-chef volontaire - CIS SAINT GENIS DE SAINTONGE
COYNAULT Patrice, Adjudant-chef volontaire - POLE RH ET COMPETENCES
DUMAS Olivier, Commandant professionnel - POLE TERRITORIAL OUEST
LUCAS Bernard, Lieutenant volontaire - CIS AIGREFEUILLE D'AUNIS
VERRIERE Jacky, Adjudant-chef volontaire - CIS AIGREFEUILLE D'AUNIS

Echelon Or

BLAIZOT Cédric, Adjudant-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
CHAMPEAU Daniel, Adjudant-chef volontaire - CIS JONZAC
CHEVALLIER Rémi, Adjudant-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
COUSIN Jean-Noël, Adjudant-chef volontaire - CIS MIGRON-BURIE
DEROTTELEUR Patrice, Sergent-chef volontaire - CIS PONS
FAIVRE Sébastien, Capitaine volontaire - CIS LE CHÂTEAU D'OLERON
GUINDET Laurent, Capitaine volontaire - CIS GEMOZAC
LE MEUT Stéphane, Lieutenant 2ème classe professionnel - CIS ST PIERRE D'OLERON

LIEVRE-SIMON Maryse, Médecin capitaine volontaire - CIS SAINT TROJAN LES BAINS
NOUBEL Stéphane, Lieutenant 2ème classe professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
PAULY Hugues, Adjudant professionnel - CIS SAINTES
PENIS Stéphane, Adjudant-chef professionnel - CIS SAINTES
PROUST Nicolas, Adjudant-chef professionnel - CIS SAINT PIERRE D'OLERON
PRYSTASZ Olivier, Sergent-chef volontaire - CIS COURCON
ROUFFIGNAC Anthony, Adjudant-chef volontaire - CIS BORDS
TESSONNEAU Christophe, Capitaine volontaire - CIS MONTENDRE
VINCENT Valéry, Lieutenant 2ème classe professionnel - POLE TERRITORIAL OUEST

Echelon Argent

BERGNIARD Fabien, Sapeur volontaire - CIS THAIRE D'AUNIS
BLOT Fabienne, Médecin capitaine volontaire - CIS MARANS
BOURGINE Jérôme, Adjudant-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
CHOLLET Ludovic, Sergent-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
COUPEZ Marion, Médecin capitaine volontaire - CIS BEAUVAIS SUR MATHA
ESCHENBRENNER Manuel, Caporal-chef volontaire - CIS ROCHEFORT
FEMENIAS Alain, Infirmier principal volontaire - POLE MEDICAL
FERRON Jean-Michel, Sapeur volontaire - CIS LOULAY
FRAINEAU Sylvain, Adjudant professionnel - CIS JONZAC
FRANCOIS Yannick, Adjudant professionnel - CIS SAINTES
GAUTHIER Guillaume, Adjudant-chef professionnel - CIS ROCHEFORT
GROUSSEAU Stéphane, Adjudant-chef professionnel - CIS SAINTES
ICHALLAL Corinne, Lieutenant volontaire - CIS ROYAN
LAGNIER Pascal, Adjudant-chef volontaire - CIS ROCHEFORT
LATIMIER Eric, Adjudant-chef volontaire - CIS THAIRE D'AUNIS
LE MOUILLOUR Mathieu, Adjudant-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
PASSANELLO Céline, Lieutenant 1ère classe professionnel - POLE OPERATIONNEL
PELTRIAUX Marc, Sergent-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
PORTIER Nicolas, Adjudant-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
ROULIERE Jérémy, Adjudant-chef professionnel - CIS ROYAN
SAGOT Yannick, Lieutenant volontaire - CIS CHATELAILLON PLAGE
TINSSON Guillaume, Sergent-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
TREBUCHET Sylvia, Adjudant professionnel - CIS SAINTES

Echelon Bronze

ALLIGNER Christophe, Caporal volontaire - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
AMBLARD Pierrick, Sergent volontaire - CIS SAINT GENIS DE SAINTONGE

BAUDET Gwénaël, Caporal volontaire - CIS PONS
BERLAND Frédéric, Sapeur volontaire - CIS ROCHEFORT
BEURIOT Jordan, Sergent volontaire - CIS CHATELAILLON PLAGE
BORDENAVE-TRAPET Rémi, Caporal professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
BOURSIER Anthony, Caporal-chef volontaire - CIS SAINT DENIS D'OLERON
CLEMENT Arnold, Caporal volontaire - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
CLOUZY Benjamin, Caporal volontaire - CIS PONS
COQUARD Mickaël, Sapeur volontaire - CIS COURCON
DELAGE Sandrine, Sapeur volontaire - CIS SAINT FORT SUR GIRONDE
EDERLE Aurélien, Caporal volontaire - CIS COURCON
FLOQUET Quentin, Sergent volontaire - CIS ARS EN RE
FOUCHER Benoit, Caporal professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
GIRARD Julien, Caporal professionnel - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL
GIRAUD Baptiste, Sergent volontaire - CIS MARANS
GODRIE Paul, Sergent volontaire - CIS MONTENDRE
GUERAIN Alexandre, Caporal volontaire - CIS CHATELAILLON PLAGE
GUESDON Anthony, Sergent volontaire - CIS CHATELAILLON PLAGE
HAYS Sébastien, Sergent volontaire - CIS COZES
HERAUD Dimitri, Sergent volontaire - CIS MIRAMBEAU
LAHAYE Christian, Sergent-chef volontaire - CIS SAINT PORCHAIRE
LUCAS Charlotte, Expert volontaire - POLE MEDICAL
PALIS David, Adjudant volontaire - CIS TONNAY-CHARENTE
THEVIN Maxime, Sergent volontaire - CIS LA TREMBLADE

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 02 JUIN 2020

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Nicolas Basselier

38, rue Réaumur - 17017 la Rochelle Cedex 01 - Téléphone : 05.46.27.43.00 - Télécopie : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Arrêtés du Président

du Conseil d'administration

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 20 / 00523

Portant dérogation à la durée du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels du CIS de Jonzac

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;
VU le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels;
CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
CONSIDÉRANT que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent, il peut être dérogé aux règles énoncées au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail;
CONSIDÉRANT les effectifs insuffisants de sapeurs-pompiers professionnels au CIS de Jonzac ;

ARRÊTE

Article 1 : **Du 04/04/2020 au 14/04/2020**, la durée hebdomadaire du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre d'incendie et de secours de Jonzac pourra excéder quarante-huit heures au cours d'une même semaine.

Article 2 : Le décompte semestriel du temps de travail pourra excéder mille-cent-vingt-huit-heures au cours du premier semestre de l'année 2020.

Article 3 : Ces dispositions sont portées à connaissance des membres du comité technique.

Article 4 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application Internet Télérecours citoyens : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGNY, le 03 AVR. 2020

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Pierre TALLIEU

95

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE n° 20 / 00570

portant délégations de signature

LE DIRECTEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 10 et 11 ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 21 octobre 2014 nommant le colonel Pascal LEPRINCE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime à compter du 1er décembre 2014,

VU les arrêtés conjoints du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°17-051 et 17-086 des 24 février 2017 et 27 mars 2017 intégrant le colonel Pascal LEPRINCE au cadre d'emplois de conception et de direction de sapeur-pompier professionnel au grade de colonel hors classe et le détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime n°18-107 du 20 août 2018 promouvant le colonel Pascal LEPRINCE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime au grade de contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 15 novembre 2018,

VU les arrêtés conjoints du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime n° 17-159 et n° 17-160 du 19 septembre 2017 nommant le lieutenant-colonel Eric JOUANNE au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 15 septembre 2017,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 25 mai 2018 intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnel au grade de colonel Eric JOUANNE à compter du 1er juin 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-038 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Thierry GROISILLIER aux fonctions de chef du pôle opérationnel à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-039 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE aux fonctions d'adjoint au chef du pôle opérationnel à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°19-008 du 9 janvier 2019 portant affectation du commandant de sapeurs-pompiers professionnels Eléonore CHEGUT-SCHMITT au pôle opérationnel pour assurer les fonctions de chef du service de la gestion des risques à compter du 1er janvier 2019,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°18-156 du 21 décembre 2018 portant affectation du commandant de sapeurs-pompiers professionnel Frédéric VENAIL au pôle opérationnel pour assurer les fonctions de chef de la section prévention ERP et grands rassemblements à compter du 1er janvier 2019,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°18-152 du 21 décembre 2018 portant affectation du capitaine de sapeurs-pompiers professionnel Nicolas MILAN à la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel pour assurer les fonctions de chef de l'antenne prévention du pôle territorial Est à compter du 1er janvier 2019,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°18-161 du 21 décembre 2018 portant affectation du capitaine de sapeurs-pompiers professionnel Jérôme FAIVRE à la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel pour assurer les fonctions de chef de l'antenne prévention du pôle territorial Ouest à compter du 1er janvier 2019,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°19-070 du 11 juin 2019 portant recrutement par voie de mutation du capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Antoine AUDFRAY au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime en qualité de préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Ouest de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel à compter du 1er juillet 2019,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°19-077 du 28 juin 2019 portant affectation du lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnel Julien CALVIGNAC en qualité de préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Est de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel à compter du 1er septembre 2019,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°19-075 du 28 juin 2019 portant affectation du lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnel Alain GUILLAUD en qualité de préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Ouest de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel à compter du 1er juillet 2019,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n°18-054 du 9 mai 2018 portant promotion de M. Anthony HERMANN, préventionniste à la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel, au grade de lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n°19-041 du 24 avril 2019 portant recrutement par voie de mutation du lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels Céline PASSANELLO au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime en qualité de préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Est de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel à compter du 15 mai 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de jurys d'examens du diplôme d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) :

- au colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,
- au lieutenant-colonel Thierry GROISILLIER, chef du pôle opérationnel,
- au lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE, adjoint au chef du pôle opérationnel,

- à la commandante Eléonore CHEGUT, chef du service de la gestion des risques,
- au commandant Frédéric VENAIL, chef de la section prévention ERP et grands rassemblements,
- au capitaine Nicolas MILAN, chef de l'antenne prévention du pôle territorial Est,
- au capitaine Jérôme FAIVRE, chef de l'antenne prévention du pôle territorial Ouest,
- au capitaine Antoine AUDFRAY, préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Ouest de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel,
- au lieutenant hors-classe Julien CALVIGNAC, préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Est de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel,
- au lieutenant hors-classe Alain GUILLAUD, préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Ouest de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel,
- au lieutenant de 1ère classe Anthony HERMANN, préventionniste à la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel,
- au Lieutenant 1ère classe Céline PASSANELLO, préventionniste à l'antenne prévention d'arrondissement Est de la section prévention ERP et grands rassemblements du pôle opérationnel.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les diplômes de qualification d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) :

- au colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,
- au lieutenant-colonel Thierry GROISILLIER, chef du pôle opérationnel,
- au lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE, adjoint au chef du pôle opérationnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à extinction du recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 24 AVR. 2020

Le Directeur départemental

Contrôleur général Pascal Leprince

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE n° 20/00590

portant délégations de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n° 15-440 du 14 avril 2015 du Président du conseil départemental de la Charente-Maritime, portant désignation de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU pour exercer la présidence du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2015 donnant délégation de compétences au Président du conseil d'administration,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 21 octobre 2014 nommant le colonel Pascal LEPRINCE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime à compter du 1er décembre 2014,

VU les arrêtés conjoints du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n°17-051 et 17-086 des 24 février 2017 et 27 mars 2017 intégrant le colonel Pascal LEPRINCE au cadre d'emplois de conception et de direction de sapeur-pompier professionnel au grade de colonel hors classe et le détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime n°18-107 du 20 août 2018 promouvant le colonel Pascal LEPRINCE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime au grade de contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 15 novembre 2018,

VU les arrêtés conjoints du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime n° 17-159 et n° 17-160 du 19 septembre 2017 nommant le lieutenant-colonel Eric JOUANNE au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 15 septembre 2017,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 25 mai 2018 intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel Eric JOUANNE à compter du 01er juin 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-041 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Dominique CALVO aux fonctions de chef du pôle territorial Est et chef de groupement Nord-Est à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-030 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Pascal COUZINIER aux fonctions de chef du pôle territorial Ouest et chef de groupement Nord-Ouest à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-042 du 17 avril 2018 portant affectation du commandant François THEVES aux fonctions d'adjoint au chef du pôle territorial Est et coordinateur du groupement Sud-Est à compter du 3 avril 2018 et l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 20-048 du 24 avril 2020 portant changement de fonction de l'intéressé au poste de chef du groupement Sud-Est à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-031 du 17 avril 2018 portant affectation du commandant Yann CEVAER aux fonctions d'adjoint au chef du pôle territorial Ouest et chef de groupement Sud-Ouest à compter du 3 avril 2018,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Pascal LEPRINCE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, et au colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, à l'effet de signer tous les documents relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du Conseil d'administration, du Bureau et des instances consultatives (hors CATSIS),
- des arrêtés de nature réglementaire,
- des arrêtés de nomination et d'avancement de grade,
- des contrats de prêts ou relatifs à la gestion active de la dette,
- des marchés publics passés selon une procédure autre que la procédure adaptée,
- des marchés en procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les courriers concernant les positions administratives de fin de suspension d'engagement et de mises en demeure de reprise d'activité des sapeurs-pompiers volontaires dans la limite des attributions relevant de leur groupement :

- au lieutenant-colonel Dominique Calvo, chef du pôle Est, chef du groupement Nord-Est
- au commandant François Thèves, adjoint au chef du pôle Est, chef du groupement Sud-Est
- au lieutenant-colonel Pascal Couzinier, chef du pôle Ouest, chef du groupement Nord-Ouest
- au commandant Yann Cevaer, adjoint au chef du pôle Ouest, chef du groupement Sud-Ouest

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, et abroge, à compter de cette même date, les précédents arrêtés relatifs au même objet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à extinction du délai de recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 12 MAI 2020

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Jean-Pierre TALLIEU

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE n° 20/00591

portant délégations de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime du 14 avril 2015, portant désignation de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU pour exercer la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 16 avril 2015 donnant délégation de compétences au Président du conseil d'administration,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 20-042 du 14 avril 2020 portant affectation du lieutenant-colonel Bruno ERVAIS aux fonctions de chef du pôle moyens généraux à compter du 1er mai 2020,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-041 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Dominique CALVO aux fonctions de chef du pôle territorial Est et chef de groupement Nord-Est à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-042 du 17 avril 2018 portant affectation du commandant François THEVES aux fonctions d'adjoint au chef du pôle territorial Est et coordinateur du groupement Sud-Est à compter du 3 avril 2018 et l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 20-048 du 24 avril 2020 portant changement de fonction de l'intéressé au poste de chef du groupement Sud Est à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-030 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Pascal COUZINIER aux fonctions de chef du pôle territorial Ouest et chef de groupement Nord-Ouest à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-031 du 17 avril 2018 portant affectation du commandant Yann CEVAER aux fonctions d'adjoint au chef du pôle territorial Ouest et chef de groupement Sud-Ouest à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n° 18-034 du 17 avril 2018 portant affectation du médecin de classe exceptionnelle Vincent AUDFRAY aux fonctions de chef du pôle médical à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-035 du 17 avril 2018 portant affectation du médecin de classe normale Christophe DRAPEAU aux fonctions d'adjoint au chef du pôle médical à compter du 3 avril 2018 et l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 28 décembre 2018 portant promotion de l'intéressé au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er décembre 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-036 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Yannick AULOY aux fonctions de chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-037 du 17 avril 2018 portant affectation du commandant Pascal LACHAUD aux fonctions d'adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n° 18-038 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Thierry GROISILLIER aux fonctions de chef du pôle opérationnel à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-039 du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE aux fonctions d'adjoint au chef du pôle opérationnel à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 12 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Marc LAVERDANT aux fonctions de chef du groupement des systèmes d'information à compter du 12 février 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 20-049 du 24 avril 2020 portant changement de fonction du commandant Samuel CESSAC au poste de chef du groupement pilotage et évaluation à compter du 1er mai 2020,

VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 7 février 2020 portant nomination de Madame Elise HUE aux fonctions d'adjointe au chef du pôle moyens généraux à compter du 1er mars 2020,

VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 19 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Anthony ORGERIT aux fonctions de chef de la plate-forme logistique et chef du service patrimoine à compter du 1er janvier 2019,

VU le contrat d'engagement du 15 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BEURIOT aux fonctions de chef du service logistique opérationnelle à compter du 1er décembre 2019,

VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 5 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Armand MENNESSIER aux fonctions de chef du service parc roulant à compter du 1er septembre 2017,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-130 du 21 décembre 2018 portant affectation du commandant Fabien LOUP aux fonctions de chef du service développement des compétences à compter du 1er novembre 2018,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-130 du 21 décembre 2018 portant affectation du capitaine Thierry DUMILLARD aux fonctions de chef du centre de formation d'incendie et de secours et adjoint au chef du service développement des compétences à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 19-125 du 9 octobre 2019 portant nomination de la pharmacienne hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels Isabelle WEISS au pôle médical pour assurer la gérance de la pharmacie à usage intérieur à compter du 1er octobre 2019,

VU l'arrêté 09-0093 du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 12 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Thierry PERROT aux fonctions de chef d'atelier mécanique à compter du 1er février 2009,

VU l'arrêté n°18-01806 du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 12 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Jérôme FAVRE aux fonctions d'adjoint au chef du service patrimoine à compter du 1er février 2019,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 20 000 € HT par bon (hors marchés publics), délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, les engagements, les contrats d'achat relatifs aux attributions du pôle moyens généraux ainsi que les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public :

- au lieutenant-colonel Bruno GERVAIS, chef du pôle moyens généraux

ARTICLE 2 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 4 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande, les engagements et les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public relatifs aux attributions de leurs pôles, groupements ou services respectifs :

- au lieutenant-colonel Dominique CALVO, chef du pôle territorial Est, chef du groupement Nord-Est,
- au commandant François THEVES, adjoint au chef du pôle territorial Est, chef du groupement Sud-Est,
- au lieutenant-colonel Pascal COUZINIER, chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement Nord-Ouest,
- au commandant Yann CEVAER, adjoint au chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement Sud-Ouest,
- au médecin de classe exceptionnelle Vincent AUDFRAY, chef du pôle médical,
- au médecin hors classe Christophe DRAPEAU, adjoint au chef du pôle médical,
- au lieutenant-colonel Yannick AULOY, chef du pôle relations humaines et compétences,
- au commandant Pascal LACHAUD, adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences,
- au lieutenant-colonel Thierry GROISILLIER, chef du pôle opérationnel,
- au lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE, adjoint au chef du pôle opérationnel,
- au commandant Samuel CESSAC, chef du groupement pilotage et évaluation.
- à Madame Elise HUE, adjointe au chef du pôle moyens généraux,
- à Monsieur Anthony ORGERIT, chef du service patrimoine,
- à Monsieur Olivier BEURIOT, chef du service logistique opérationnelle,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant.

RTICLE 3 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 1 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande et les engagements relatifs aux attributions de leurs services respectifs :

- à Monsieur Marc LAVERDANT, chef du groupement des systèmes d'information,
- au commandant Fabien LOUP, chef du service développement des compétences,
- au capitaine Thierry DUMILLARD, chef du centre de formation d'incendie et de secours,
- à la pharmacienne hors classe Isabelle WEISS, gérante de la pharmacie à usage intérieur,
- en l'absence de Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant à Monsieur Thierry PERROT, chef de l'atelier mécanique,
- en l'absence de Monsieur Anthony ORGERIT, chef du service patrimoine, à Monsieur Jérôme Favre, adjoint au chef du service patrimoine.

ARTICLE 4 : délégation est également donnée à effet de signer les certificats de cession et les certificats d'immatriculation de véhicule du service départemental d'incendie et de secours :

- au lieutenant-colonel Bruno GERVAIS, chef du pôle moyens généraux,
- à Madame Elise HUE, adjointe au chef du pôle moyens généraux,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de l'expiration du recours hiérarchique.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 12 MAI 2020

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

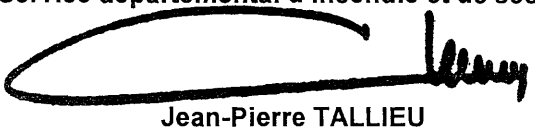

Jean-Pierre TALLIEU

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 20/00634

portant établissement du tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C dans sa séance du 2 juin 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels**, établi au titre de l'année 2020 :

Nom Prénom	N° d'ordre	Date d'effet
MARTIN Cyril	1	A compter du 01/01/2020
JACQUOT Mickaël	2	A compter du 01/01/2020
MAINGUY Romain	3	A compter du 01/01/2020
DUBOIS Pierre	4	A compter du 01/01/2020
BOURLAND Ludovic	5	A compter du 01/01/2020
RICORDEAU Ludovic	6	A compter du 01/01/2020
TESSIER Jérôme	7	A compter du 01/01/2020
GARNIER Laurent	8	A compter du 01/01/2020
ROTT Mathieu	9	A compter du 01/01/2020
JAMOT Baptiste	10	A compter du 01/01/2020
RAUX Christian-Michel	11	A compter du 01/01/2020
AUTANT Pierrick	12	A compter du 01/01/2020
BOULOURD Nicolas	13	A compter du 01/01/2020
GUILLON Camille	14	A compter du 01/01/2020
MAINGUENAUD Anthony	15	A compter du 01/01/2020
PASQUIER Johan	16	A compter du 01/01/2020

DUFAU Nicolas	17	A compter du 01/01/2020
PERROTEAU Willy	18	A compter du 01/01/2020
GAURAT Jean-François	19	A compter du 01/01/2020
RICCI François	20	A compter du 01/01/2020
CHAUVEAU Fabien	21	A compter du 01/01/2020
VELUZAT Florian	22	A compter du 01/01/2020
PRIEUR Amaury	23	A compter du 01/01/2020
LEMASSON Cyril	24	A compter du 01/01/2020
FORT Loïc	25	A compter du 01/01/2020
HORVAIS Clément	26	A compter du 01/01/2020
BONNEMAIN Trystan-Maël	27	A compter du 01/04/2020
THOMAS Nicolas	28	A compter du 01/01/2020
RICHARD Sébastien	29	A compter du 01/01/2020
MARTINEAU Jonathan	30	A compter du 01/01/2020
DUSSARDIER David	31	A compter du 01/04/2020
DUFAU Yohann	32	A compter du 01/01/2020
BOLLE Benoit	33	A compter du 01/01/2020

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un télérecours sur l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr .

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 03 JUIN 2020

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Pierre TALLIEU

Destinataires :

- CIS Mixtes (1 exemplaire)
- Affichage (1 exemplaire)
- Chrono (1 exemplaire)

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 20/00635

portant établissement du tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C dans sa séance du 2 juin 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels** établi au titre de l'année 2020 :

Nom Prénom	N° d'ordre
BESSON Emmanuel	1
MATHE Mathieu	2
GILARDEAU Jérôme	3
BOEUF Bruno	4
CONTANT Sébastien	5
PEYPOUQUET Loic	6
GAILLARD Cyril	7
HAUET Stéphane	8
PERISSE Cédric	9
AUCLAIR Nicolas	10
BRIAUD David	11
LAUNAY Sébastien	12
THOMMEREL David	13
COUNIL Clément	14
MANESSE Raphaël	15
DELAUNAY François	16
OUVRARD Benoit	17

TONNEL Nicolas	18
BARDAUD Eric	19
COT Jérôme	20
RICHARD Jérôme	21
CHERGUI Mathieu	22
CHAUPRE Alban	23
GREEN Benoit	24
BRIMBEUF Ludovic	25
LAMOTTE Quentin	26
FORT Romain	27
CHOLLET Ludovic	28
POUGETOUX Jean-Jacques	29
CHERGUI Romain	30
ALLAIN Jérôme	31
MOTARD Jérôme	32
GUERIN Jérémy	33
BARRIEE Romain	34
NUTTIN Geoffrey	35
CABANETOS François	36
AUBINEAU Enrique	37
PELTRIAUX Marc	38
VIAUD Didier	39
GABARD Benoit	40
LEVY Cédric	41
IMOBERDORF Romain	42
FLIN Laurent	43
MOREAU Mathieu	44
FELY Cédric	45
BERCOVITZ Philippe	46
ROUSSELOT Thierry	47
PETIT-GRAS Pierre	48

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un télérecours sur l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr .

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 03 JUIN 2020

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Pierre TALLIEU

Destinataires :

- CIS Mixtes (1 exemplaire)
- Affichage (1 exemplaire)
- Chrono (1 exemplaire)

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

RH/GV

ARRÊTÉ n° 20/00643

portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels établie au titre de la promotion interne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - Chevalier de la Légion d'Honneur - Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 39 ;
VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et notamment les dispositions de l'article 5 ;
VU l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C2, dans sa séance du 2 juin 2020 ;
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude 2020 d'accès au grade de **sergent de sapeurs-pompiers professionnels** est établie **au titre de la promotion interne** conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2012-521 susvisé de la manière suivante :

Nom Prénom	Promouvable à compter du
JACQUOT Mickaël	1er juillet 2020
PERROTEAU Willy	1er juillet 2020
RICORDEAU Ludovic	1er juillet 2020
ROTT Mathieu	1er juillet 2020

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de POITIERS, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGNY, le 5 - JUIN 2020
Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Jean-Pierre TALLIEU

Destinataires :
- Contrôle de légalité (1 exemplaire)
- CIS Mixtes (1 exemplaire)
- Affichage (1 exemplaire)
- Chrono (1 exemplaire)

Décisions du Président

du Conseil d'administration

Pôle moyens généraux
Service de la commande publique
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : commande-publique@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 20-031

N/Réf. : SDIS/20/PMG/SCP/FM/0011NFFN
ACHAT DE MASQUES FFP1

Le Président du Conseil d'administration du SDIS - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1,
Vu la délibération en date du 18 mars 2016, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée en dessous du seuil européen relatif à l'achat de fournitures et de services en application au moment de la parution de l'avis de marché,
Vu les crédits inscrits,
Vu le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique justifié par le caractère de l'urgence impérieuse,
Considérant la nécessité pour le SDIS 17 d'équiper au plus vite son personnel opérationnel en protection individuelle face à l'épidémie "COVID 19" et notamment de masques FFP1 et FFP2.

DECIDE

- La passation et la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet l'acquisition de masques FFP1 avec la société PROLASER (ZA les Acacias, 3 impasse Johannes Guttenberg, 85430 La Boisserie des Landes) pour un montant, en euros HT de 7 237,30.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.
Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 01 AVR. 2020

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Pierre TALLIEU

Pôle moyens généraux
Service de la commande publique
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : commande-publique@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 20-032

N/Réf. : SDIS/20/PMG/SCP/FM/0015NFFN

ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION LAVABLES

Le Président du Conseil d'administration du SDIS - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1,
Vu la délibération en date du 18 mars 2016, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée en dessous du seuil européen relatif à l'achat de fournitures et de services en application au moment de la parution de l'avis de marché,
Vu les crédits inscrits,
Vu le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique justifié par le caractère de l'urgence impérieuse,
Considérant la nécessité pour le SDIS 17 d'équiper au plus vite son personnel opérationnel en protection individuelle face à l'épidémie "COVID 19" et notamment de masques de protection lavables.

DECIDE

- La passation et la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet l'acquisition de masques de protection lavables avec la société BALSAN (ZI La Maltrie, BP57, 36130 Montierchaume) pour un montant, en euros HT de 40 500,00.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.
Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 01 AVR. 2020

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Pierre TALLIEU

Pôle moyens généraux
Service de la commande publique
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : commande-publique@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 20 - 037

N/Réf. : SDIS/20/PMG/SCP/FM/0017NFFN
ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX

Le Président du Conseil d'administration du SDIS - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1,
Vu la délibération en date du 18 mars 2016, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée en dessous du seuil européen relatif à l'achat de fournitures et de services en application au moment de la parution de l'avis de marché,
Vu les crédits inscrits,
Vu le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique justifiée par le caractère de l'urgence impérieuse,
Considérant la nécessité pour le SDIS 17 d'équiper au plus vite son personnel opérationnel en protection individuelle face à l'épidémie "COVID 19" et notamment de masques.

DECIDE

- La passation et la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet l'acquisition de masques chirurgicaux avec la société PROLASER (ZA les acacias, 3 impasse Johannes Guttenberg, 85430 La Boisserie des Landes) pour un montant, en euros HT de 9 751,88.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.
Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 17 AVR. 2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Pierre TALLIEU

Pôle moyens généraux
Service de la commande publique
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : commande-publique@sdis17.fr

Affaire suivie par : Mme Delphine LABBEE

DECISION n° 20 - 040

N/Réf. : SDIS/20/PMG/SCP/FM/0019NFFN

ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX

Le Président du Conseil d'administration du SDIS - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1,
Vu la délibération en date du 18 mars 2016, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée en dessous du seuil européen relatif à l'achat de fournitures et de services en application au moment de la parution de l'avis de marché,
Vu les crédits inscrits,
Vu le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique justifiée par le caractère de l'urgence impérieuse,
Considérant la nécessité pour le SDIS 17 d'équiper au plus vite son personnel opérationnel en protection individuelle face à l'épidémie "COVID 19" et notamment de masques.

DECIDE

- La passation et la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet l'acquisition de masques chirurgicaux avec la société PROLASER (ZA les acacias, 3 impasse Johannes Guttenberg, 85430 La Boisserie des Landes) pour un montant, en euros HT de 240.00.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.
Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 23 AVR. 2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Pierre TALLIEU

Pôle moyens généraux
Service de la commande publique
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : commande-publique@sdis17.fr

Affaire suivie par : Mme Delphine LABBEE

DECISION n° 20 - 042

N/Réf. : SDIS/20/PMG/SCP/DL/0025NFFN
ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX

Le Président du Conseil d'administration du SDIS - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1,
Vu la délibération en date du 18 mars 2016, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée en dessous du seuil européen relatif à l'achat de fournitures et de services en application au moment de la parution de l'avis de marché,
Vu les crédits inscrits,
Vu le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique justifiée par le caractère de l'urgence impérieuse,
Considérant la nécessité pour le SDIS 17 d'équiper au plus vite son personnel opérationnel en protection individuelle face à l'épidémie "COVID 19" et notamment de masques.

DECIDE

- La passation et la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet l'acquisition de masques chirurgicaux avec la société PROLASER (ZA les acacias, 3 impasse Johannes Guttenberg, 85430 La Boisserie des Landes) pour un montant, en euros HT de 80 123.80.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.
Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 20 MAI 2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Pierre TALLIEU

Pôle moyens généraux
Service de la commande publique
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : commande-publique@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 20 - 043

N/Réf. : SDIS/20/PMG/SCP/FM/9031ATFN

TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF AU CIS DE ROCHEFORT
LOT N°01 - TERRASSEMENT

Le Président du Conseil d'administration du SDIS - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-5,
Vu la délibération en date du 18 mars 2016, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée en dessous du seuil européen relatif à l'achat de fournitures et de services en application au moment de la parution de l'avis de marché,
Vu la décision 19-121 du 4 décembre 2019 retenant la proposition de l'entreprise Colas Sud-Ouest et autorisant la signature du marché 9019031ATFN01 relatif au lot n°01 (Terrassement) concernant des travaux de création d'un plateau multisports au CIS de Rochefort (17300) pour un montant de 11 510,00 euros HT (soit : 13 812,00 euros TTC),
Vu le projet d'acte modificatif n°01 en plus-value prenant en compte des travaux supplémentaires d'un montant de 3 120,00 euros HT (soit 27,11 % du montant initial du marché),
Vu les crédits inscrits,
Considérant le caractère imprévu des sujétions techniques ainsi imposées aux parties en dehors de leur volonté,
Considérant la nécessité de procéder à ces travaux,

DECIDE

De signer le projet d'acte modificatif en plus-value n°01 au marché 9031ATFN01 ayant pour objet l'exécution de travaux complémentaires de terrassement suite à la découverte d'aléas de sol et portant le montant du contrat à 14 630,00 euros HT, soit 17 556,00 euros TTC.
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.
Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le

20 MAI 2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Pierre TALLIEU

Pôle moyens généraux
Service de la commande publique
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : commande-publique@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 20 - 053

N/Réf. : SDIS/20/PMG/SCP/FM/0002AFTB

ACHAT DE PAPIER, POCHETTES ET ENVELOPPES

Le Président du Conseil d'administration du SDIS - Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 18 mars 2016, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée en dessous du seuil européen relatif à l'achat de fournitures et de services en application au moment de la parution de l'avis de marché,
Vu les crédits inscrits,
Vu la consultation lancée suivant une procédure adaptée avec négociation éventuelle dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de renouveler le marché relatif à la fourniture de papier, d'enveloppes et d'articles dérivés arrivé à terme.

DECIDE

- concernant le lot n°01 – Papier :
  - de déclarer les offres des opérateurs économiques LYRECO (pli n°02), VERRIER MAJUSCULE (pli n°04) et Librairie SALIBA (pli n°05) irrégulières au sens de l'article L. 2152.2 du Code de la commande publique pour remise d'un bordereau des prix incomplet non conforme aux prescriptions de l'article 5.2 (*Eléments nécessaires au choix de l'offre*) du règlement de la consultation ;
  - de déclarer l'offre de l'opérateur économique FIDUCIAL BUREAUTIQUE (pli n°03), irrégulière au sens de l'article L. 2152.2 du Code de la commande publique pour non remise d'échantillons tel que précisé à l'article 5.2 (*Eléments nécessaires au choix de l'offre*) du règlement de la consultation ;
  - de désigner comme titulaire l'opérateur économique INAPA France (pli n°01), ayant remis l'unique offre régulière acceptable et appropriée dans les délais, pour un montant porté au document comparatif des offres ou détail estimatif de 28 301,00 euros HT ;
- concernant le lot n°02 – Pochettes et enveloppes :
  - de déclarer les offres des opérateurs économiques LYRECO (pli n°02), VERRIER MAJUSCULE (pli n°04) et Librairie SALIBA (pli n°05) irrégulières au sens de l'article L. 2152.2 du Code de la commande publique pour remise d'un bordereau des prix incomplet non conforme aux prescriptions de l'article 5.2 (*Eléments nécessaires au choix de l'offre*) du règlement de la consultation ;
  - de déclarer l'offre de l'opérateur économique FIDUCIAL BUREAUTIQUE (pli n°03), irrégulière au sens de l'article L. 2152.2 du Code de la commande publique pour non remise d'échantillons tel que précisé à l'article 5.2 (*Eléments nécessaires au choix de l'offre*) du règlement de la consultation ;

- de déclarer la procédure inhérente au lot sans suite pour infructuosité conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique ;
- de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités d'une procédure adaptée avec négociation éventuelle en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 même Code.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.

Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 26 JUIN 2020

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Pierre TALLIEU

Décision du Chef de corps

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

PÔLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 20-047

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à la fonction de conseiller technique secours routier pour l'année 2020 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du conseiller technique départemental secours routier ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à la mission de conseiller technique secours routier (CT SR) pour l'année 2020 est établie comme suit :

Activités de Conseiller Technique départemental SR. :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Rochefort	Adjudant-chef	DUPONT	Laurent

Activités de Conseiller Technique départemental adjoint SR. :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Rochefort	Adjudant	LEZEAU	David

Activités de Conseiller Technique SR. :

Affectation	Grade	NOM	Prénom
Saintes	Adjudant	TERRASSIER	Julien
CFIS/Royan/Cozes	Adjudant-chef	MANESSE	Julien

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le chef de pôle opérationnel est chargé de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 29 MAI 2020

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef de Corps

Contrôleur général Pascal LEPRINCE